

Journée d'Information Médecins-Relais

Jeudi 25 juin 2026

10h00-16h00/16h15

Introduction et présentation de la journée

Programme

	Thèmes
10H00-10H05	Introduction et présentation de la journée
10H05-10H30	Actualité du réseau et Programme d'Orientations et d'Actions Martial BRUN (<i>Présanse</i>)
10H30-10H40	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
10H40-11H20	Echange interactif autour des attentes et des évolutions des SPSTI
11H20-11H40	Outils et livrables mis à disposition des SPSTI Dr Corinne LETHEUX (<i>Présanse</i>)
11H40-11H50	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
11H50-12H10	Enquête SUMER (Surveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques professionnels) Elisabeth ALGAVA (<i>DARES</i>) Dr Pascal DUPRAT (<i>DRIEETS Ile-de-France</i>) Marion DUVAL (<i>DARES</i>) Elisabeth ALGAVA (<i>DARES</i>)
12H10-12H20	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>

Introduction et présentation de la journée

Programme

Pause déjeuner - 12h20-14h00

Introduction et présentation de la journée

Programme

	Thèmes
14H00-14H25	Plan Santé Travail V (2026-2030) – Participation des SPSTI Quentin BOUCHER (<i>Direction Générale du Travail</i>)
14H25-14H35	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
14H35-15H05	Actualités : interopérabilité, article 19, PADHUE... Quentin BOUCHER (<i>Direction Générale du Travail</i>)
15H20-15H35	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
15H15-15H35	Jurisprudence en Santé au travail Danah MACHAAL (<i>Présanse</i>) Me Virginie PERINETTI (<i>Présanse</i>)
15H35-15H45	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
15H45-16H00	Clôture de la journée

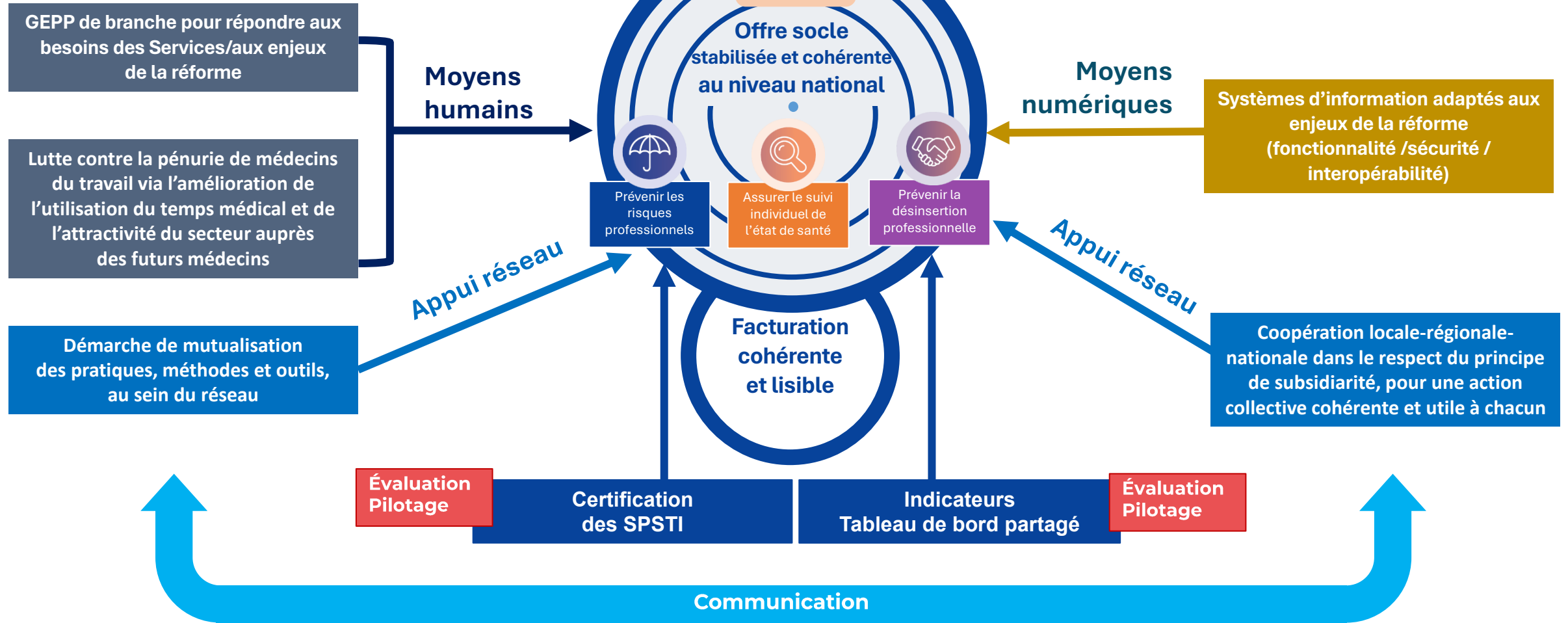
Actualité du réseau et Programme d'orientations et d'actions

Martial BRUN – *Présanse*

4 PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS

Le réseau s'est doté d'un Programme d'Orientations et d'Actions lors de son Assemblée Générale de 2023, pour guider ses travaux et projets.

RENFORCER LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL AU BÉNÉFICE DES EMPLOYEURS ET DES SALARIÉS



Axes d'amélioration du POA 2025-2027

- 1. FAIRE SAVOIR LA REALITE DE L'ACTIVITE DES SPSTI -CHANGER LEUR IMAGE**
- 2. S'AFFICHER COMME UTILISATEURS DES OUTILS TECHNOLOGIQUES DE NOTRE TEMPS**
- 3. ETRE EN APPUI DES MANDANTS POUR UN PILOTAGE COHERENT ET ANCRE DANS LES REALTITES**
- 4. PROMOUVOIR LES PRATIQUES QUI RENFORCENT L'EFFECTIVITE DU SERVICE RENDU ET QUI SONT FAVORABLES LA PREVENTION EN ENTREPRISE**
- 5. ETRE EN APPUI DES DIRECTIONS POUR CONDUIRE LES TRANSFORMATIONS NECESSAIRES DE L'ACTIVITE DE LEUR SERVICE**
- 6. CREER DES APPLICATIONS CONCRETES ET A VALEUR AJOUTEE S'APPUYANT SUR L'INTEROPERABILITE DES SYSTEMES D'INFORMATION DES SPSTI**
- 7. MIEUX EXPLOITER LES DONNEES DISPONIBLES DANS LES SPSTI**
- 8. INTEGRER DE MANIERE RAISONNEE L'IA DANS LES PRATIQUES DES SPSTI**

Echange interactif autour des attentes et des évolutions des SPSTI

Echange interactif autour des attentes et des évolutions des SPSTI



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Dr Corinne LETHEUX – *Présanse*

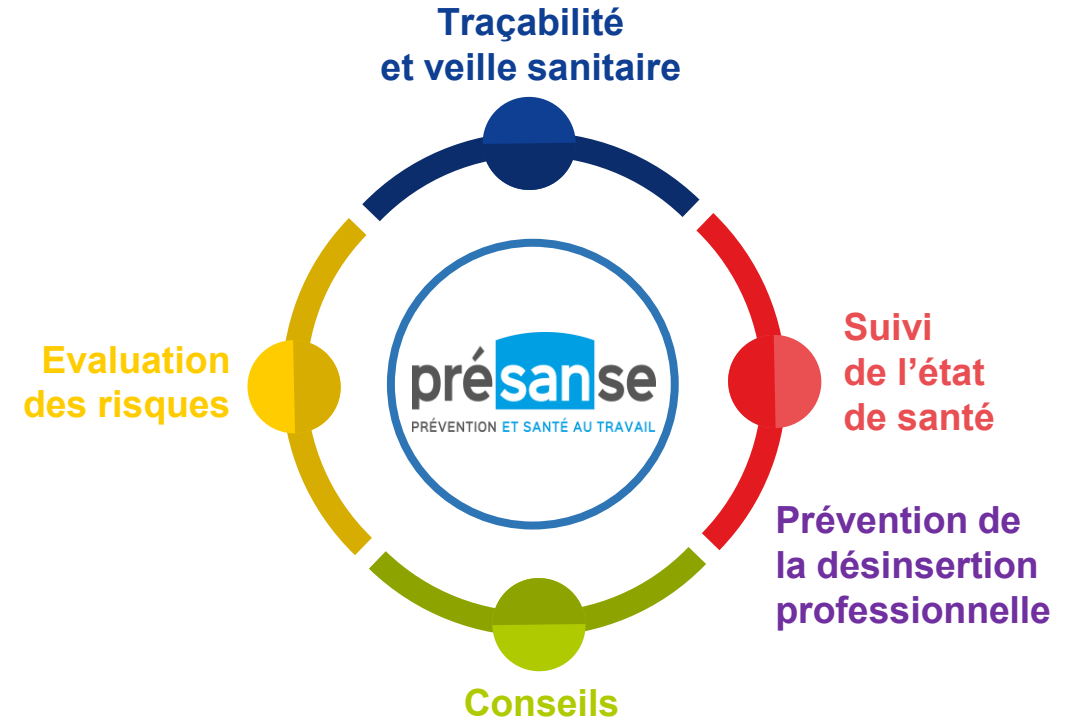
**Des outils pratiques
pour aider les SPSTI à la mise en œuvre des missions**

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Des outils pratiques pour aider les SPSTI à la mise en œuvre des missions

Présanse a pour objet de **faciliter la réalisation des missions des SPSTI**

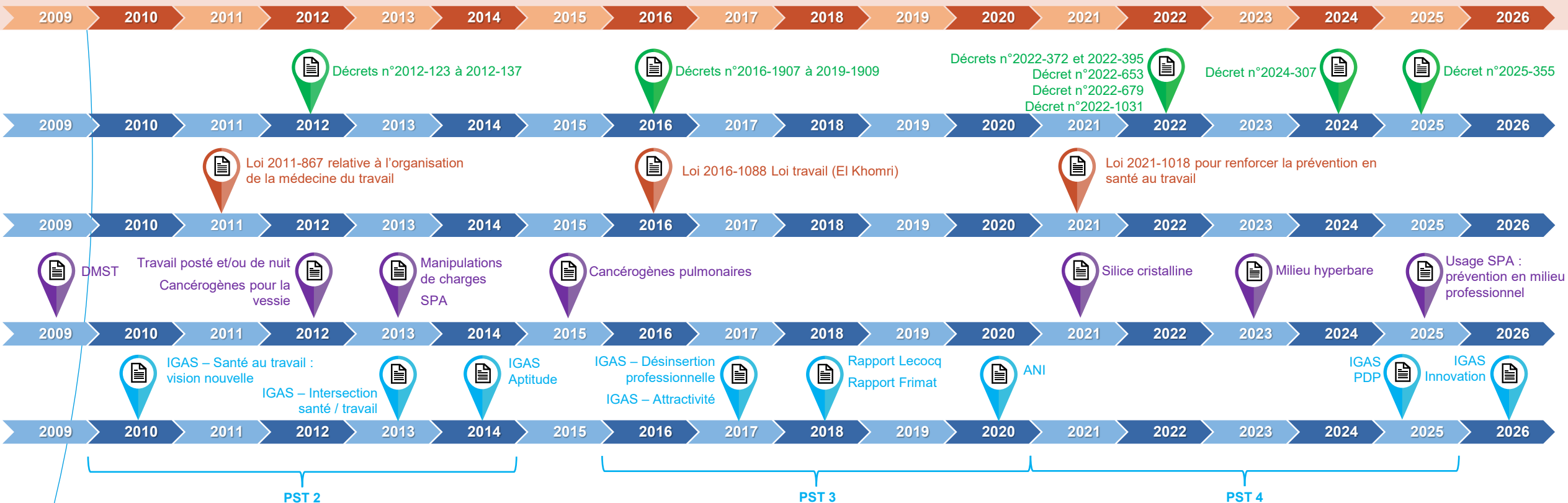
Elle a ainsi pour but les échanges, le conseil, la documentation, la communication, les études et la représentation de ses adhérents, dans leur domaine d'activité



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Des outils pratiques pour aider les SPSTI à la mise en œuvre des missions

Production et mise à disposition des SPSTI de supports et d'outils mutualisés d'aide à la mise en œuvre de leurs missions



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Des outils pratiques pour aider les SPSTI à la mise en œuvre des missions



Plus de
114 personnels
des SPSTI



présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

- Groupe de travail Thésaurus
- Groupe de travail Fiches Médico-Professionnelles
- Groupe de travail Toxicologie
- Groupes de travail usage de la donnée et éthique
- Groupe de travail prévention des conduites addictives
- Groupe de travail pratiques infirmiers

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Des outils pratiques pour aider les SPSTI à la mise en œuvre des missions

Kit et ressources – Prévention des conduites addictives

Un ensemble de 217 supports et outils mutualisés et un kit pour la prévention des conduites addictives

Un replay de présentation des outils et de leur utilisation sur le terrain



www.presanse.fr
Accès libre



RÉSEAU présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Exemple de kit de prévention des conduites addictives

La prévention des conduites addictives par les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises est une des composantes de l'offre sociale. Les conduites addictives, qu'il s'agisse de l'alcool, des drogues illicites, des médicaments ou d'autres comportements addictifs comme le jeu excessif, peuvent avoir un impact significatif sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Ce kit a été élaboré par le Groupe Prévention des conduites addictives de Présanse et regroupe des outils et documents produits et utilisés. Les ressources sont classées selon le public ciblé :

- les supports de formation en amont à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire ;
- les outils et documents utilisables directement par les membres de l'équipe pluridisciplinaire ;
- un kit complet de ressources destinées aux employeurs ;
- les outils et documents utilisables par les employeurs ;
- les outils et documents destinés aux salariés.

Les ressources présentées ci-après sont consultables et téléchargeables au moyen de liens hypertextes.

L'objectif de ce kit est de fournir une base de travail à tous ceux qui se préoccupent de la prévention des conduites addictives afin d'éviter de réinventer des documents existants déjà par ailleurs. Ce corpus de document sera appelé à être enrichi dans le temps. Une veille annuelle sera assurée par le Groupe Prévention des conduites addictives.

Formation en amont des équipes pluridisciplinaires

> **Cible : suivi de l'état de santé**

Source	Titre	Année	Nombre de pages / diapositives	Consulter le document
ST-Provence	Atelier RPIB - Alcool et substances psychoactives - Maîtriser les outils du RPIB, les intégrer dans une approche santé travail	2022	44 diapositives (doc. N° 27)	

> **Cible : équipe pluridisciplinaire (AMT, conseils)**

Source	Titre	Année	Nombre de pages / diapositives	Consulter le document
ST-Provence	Substances psychoactives et addictions comportementales - Atelier Prévention collective en santé au travail	2022	42 diapositives (doc. N° 203)	

Outils utilisables par l'équipe pluridisciplinaire

> **Protocole RPIB**

Source	Titre	Année	Nombre de pages / diapositives	Consulter le document
ST-Provence	Addendum au protocole de visite sans apt. Lucie - consommation de substances psychoactives - professionnel de santé autre que le médecin du travail	2023	5 pages (doc. N° 2)	

> **Questionnaires alcool**

Source	Titre	Année	Nombre de pages / diapositives	Consulter le document
Addict'Aide	Questionnaire AUDIT (Alcohol Use Disorders Test)	/	3 pages (doc. N° 176)	
Addict'Aide	Questionnaire FACE (Fast Alcohol Consumption Evaluation)	/	2 pages (doc. N° 179)	

> **Questionnaire cannabis**

Source	Titre	Année	Nombre de pages / diapositives	Consulter le document
Addict'Aide	Questionnaire CAST (Cannabis Abuse Screening Test)	/	1 page (doc. N° 177)	

> **Questionnaire tabac**

Source	Titre	Année	Nombre de pages / diapositives	Consulter le document
Addict'Aide	Questionnaire FACERSTROM	/	2 pages (doc. N° 181)	

PRESANSE - Groupe Prévention des conduites addictives - Mai 2024

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Des outils pratiques pour aider les SPSTI à la mise en œuvre des missions

Fiches Actions en Toxicologie (FATox)

41 fiches action en toxicologie
pour favoriser
le partage d'expérience et la
mutualisation des pratiques



www.presanse.fr
Espace Adhérent



02/02/2026	
présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL	
Actions en toxicologie des SPSTI	
FATox n°6 – SSTMC – Prévention des risques liés aux fumées de soudage	
Informations générales	
Nom du SPSTI	SSTMC
Région	Occitanie
Nom – Thème du projet	Prévention des risques liés aux fumées de soudage
Pilote(s) du projet et coordonnées	<ul style="list-style-type: none">Cécile PRADES - c.prades@sstmc.fr
Date de réponse au questionnaire	<ul style="list-style-type: none">01/10/2025
Cadre de l'action	
Cadre de l'action	<ul style="list-style-type: none">CPOM
Cible du projet	
Cible de l'action	<ul style="list-style-type: none">AdhérentsTravailleurs
Secteur(s) concerné(s) (code(s) NAF)	<ul style="list-style-type: none">25.11Z - Métallerie33.11Z - Réparation d'ouvrage en métaux33.20A - Installation de structures métalliques tuyauterie chaudronnerieAutres codes NAF (structures disposant d'un atelier de soudage)
Nombre d'adhérents potentiellement concernés	<ul style="list-style-type: none">27
Nombre de travailleurs potentiellement concernés	<ul style="list-style-type: none">Non défini à ce jour

1

Description du projet	
Descriptif du projet	<ul style="list-style-type: none">Accompagnement des entreprises (priorité aux TPE-PME) sur la prévention des risques chimiques et plus particulièrement ceux liés aux fumées de soudage.
Mots clés	<ul style="list-style-type: none">Fumées de soudageCMRPrévention
Motif de déclenchement	<ul style="list-style-type: none">CPOMConstat que peu d'ateliers disposent d'EPC
Objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none">Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques liés aux risques chimiques, et notamment aux fumées de soudage.
Méthodologie du projet	<ul style="list-style-type: none">Mise à jour des FE/ état des lieux / recueil d'informations.Accompagnement EvRC dont analyse FDS.Accompagnement sur l'élaboration de la liste des travailleurs exposés.Construction d'un protocole de surveillance biologique des expositions.Accompagnement à l'élaboration et la mise en place du plan d'actions.Sensibilisation des travailleurs.
Moyens Humains, techniques, partenariaux	<ul style="list-style-type: none">Toutes les équipes pluridisciplinaires mobilisées sur le projet (suivi de 3 adhérents / équipe).Formation des préventeurs prévue avec la Carsat MP spécifiquement sur les fumées de soudage.Application Toxistat + logiciel Seirich à disposition.Subvention CARSAT risques chimiques à mobiliser.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">FE avec recueil de données initiales (montée en compétences des équipes sur le repérage des risques).Accompagnement et suivi des actions mises en place.Sensibilisation des travailleurs, liste des travailleurs exposés CMR.Protocole de surveillance biométriologique.Subvention risque chimique professionnel.
Calendrier et état d'avancement	
Date de début	<ul style="list-style-type: none">08/07/2025
Date de fin	<ul style="list-style-type: none">08/07/2030
Etat d'avancement	<ul style="list-style-type: none">Initié

2

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Des outils pratiques pour aider les SPSTI à la mise en œuvre des missions

Outil de déclaration des CMR

Un outil Excel dynamique
pour faciliter la déclaration
des substances ou procédés CMR



www.presanse.fr
Accès libre



RÉSEAU **presanse**
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Une nouvelle étape dans la protection de la santé vis-à-vis des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Notice d'utilisation du tableau qui constituera la liste des CMR et des salariés exposés

1. Structure du fichier
Le fichier joint comporte 4 onglets :

- Le premier concerne la **liste nominative** de tous les salariés exposés et de chaque CMR (substance ou procédé) auquel ils sont exposés. Cette liste est celle à transmettre à votre SPST.
- Le second onglet reprend cette même **liste, mais anonymisée**. C'est celle-ci qui doit être tenue à disposition des représentants du personnel.
- Le troisième permet d'extraire les données **nominatives relatives à un salarié** donné. Il suffira alors de l'éditer / la copier pour la mettre à sa disposition.
- Le quatrième contient les données relatives à vos **salariés intérimaires**. C'est elle que vous devrez transmettre à l'entreprise de travail temporaire dont ils dépendent.

Ce fichier est conçu afin que vous n'ayez qu'à saisir les informations sur le premier onglet (liste nominative incluant tous les CMR), les autres onglets se complétant automatiquement. Vous aurez seulement à sélectionner, sur le 3^{ème} onglet, le nom du salarié dont vous voulez extraire les données nominatives individuelles, et le cas échéant sur le 4^{ème} onglet le nom de l'entreprise de travail temporaire (si vous avez des salariés dépendant de plusieurs agences différentes).

2. Descriptif des colonnes et critères de remplissage
Sont fournies ici les informations sur les sources des données demandées ainsi qu'une proposition d'échelle de cotation :

a. Identification des salariés :

- Nom, prénom et date de naissance proviennent de votre fichier de salariés
- Statut intérimaire : oui / non
- Nom de l'entreprise de travail temporaire

b. Identification des CMR :

- Numéro CAS de la substance : ce numéro constitue un identifiant unique international de chaque substance. Il est fourni dans la rubrique 3 de la fiche de données de sécurité. Il suffit de repérer dans ce chapitre la/les substance(s) comportant une phrase de danger H340, H350 ou H360 (avec ou sans lettre en suffixe), et de récupérer dans la colonne adéquate le numéro CAS de cette substance. L'ensemble des substances répondant à la classification CMR européenne (classées 1A ou 1B par l'agence européenne) sont référencées dans le menu déroulant de cette colonne. La reconnaissance en cours de frappe vous simplifiera la saisie.

Exemple : la substance à retenir est « Essence » (CAS 86290-81-5) classée mutagène et cancérigène de catégorie 1B avec les mentions de danger H340 et H350.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants			
3.1. Substances			
Non applicable			
3.2. Mélanges			
Nom	Identificateur de produit No. - CAS / No. - CE Numéro d'enregistrement	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Essence	N°CAS : 86290-81-5 N° CE : 289-220-8 N° REACH : 01-21194713 35-39	> 78	Muta. 1B, H340 Canc. 1B, H350 H350Tox. 1, H3504

Groupe ASMT Toxicologie – Janvier 2025



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

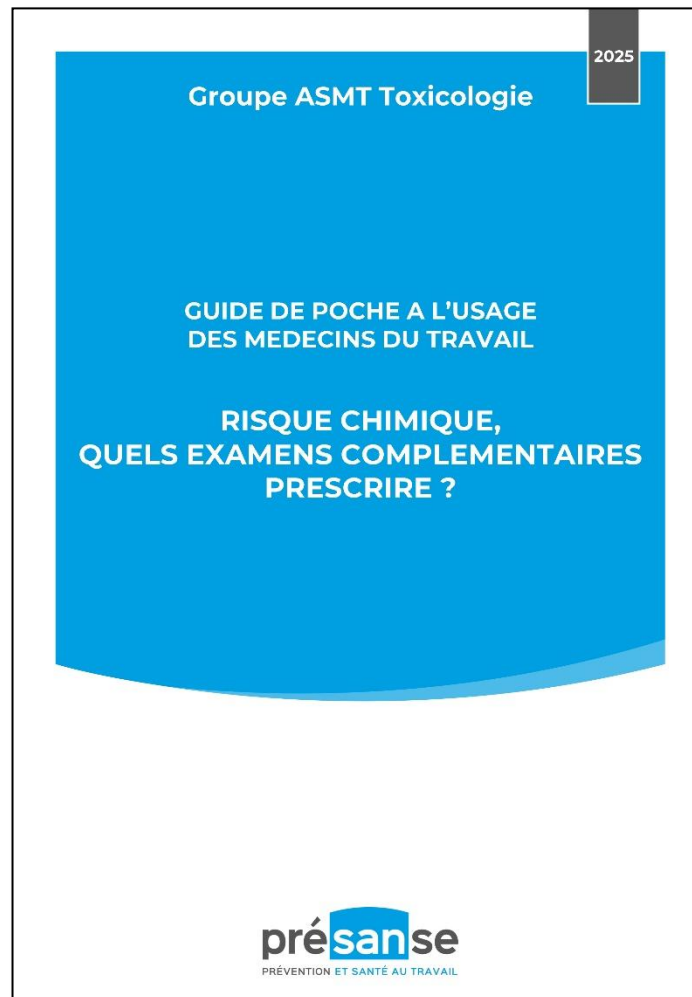
Des outils pratiques pour aider les SPSTI à la mise en œuvre des missions

Guide examens complémentaires

Un outil pour prescrire les examens complémentaires et harmoniser le suivi médical



www.presanse.fr
Accès libre



Risque chimique, quels examens complémentaires prescrire ?

1. AMIANTE

La réalisation d'un examen TDM thoracique basse dose, sans injection, et après délivrance d'une information spécifique, est proposée aux personnes ayant été exposées à l'amiante :

- de manière **active** ;
- pendant une durée minimale cumulée de **1 an** ;
- avec une latence minimale de 20 ans pour les expositions fortes et 30 ans pour les expositions intermédiaires.

Si le TDM thoracique initial est normal, une périodicité de 5 ans pour les expositions fortes et 10 ans pour les expositions intermédiaires est recommandée.

La définition des catégories d'expositions professionnelles à l'amiante renvoie à celle de la conférence de consensus de 1999 :

- Expositions fortes**
 - Expositions certaines, élevées, continues et d'une durée supérieure ou égale à 1 an (ex. : industrie de production d'amiante, flochage, activités sur chantiers navals).
 - Expositions certaines, élevées, discontinues et d'une durée supérieure ou égale à 10 ans (ex. : mécaniciens rectifieurs de freins de poids lourds, tronçonnage de l'amiante-ciment).
- Expositions intermédiaires**
 - Toutes les autres situations d'exposition professionnelle active documentée.
- Expositions faibles / environnementales**
 - Expositions passives (ex. : résidence, travail dans un local contenant de l'amiante floqué non dégradé).

➔ Possibilité d'orienter les salariés vers le Centre Régional de Pathologies Professionnelles et Environnementales (CRPPE).

Références

- Suivi post-professionnel des personnes exposées à l'amiante – Mise à jour du protocole et de la grille de lecture d'imagerie médicale – HAS, août 2019 [Doc]
- Guide amiante à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires – Rôle et responsabilités – OPPBTP, janvier 2023 [Doc]

Groupe ASMT Toxicologie – Novembre 2025

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Des outils pratiques pour aider les SPSTI à la mise en œuvre des missions


Fiches Pratiques | Infirmier

11 fiches pratiques infirmiers par type de visite et par expositions professionnelles, pour l'action en milieu de travail



www.presanse.fr
Accès libre



Fiche Pratique – Infirmier ② 

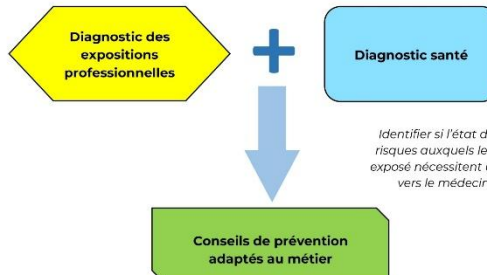
SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Visite d'information et de prévention périodique

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
7 février 2024		Infirmier de Santé au Travail

Le médecin du travail peut confier, dans le cadre de protocoles écrits, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs à un infirmier de Santé au travail, la réalisation des visites et des examens prévus dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs. Toutefois, il n'est pas possible de confier à un infirmier la réalisation de l'examen médical d'aptitude et son renouvellement, la visite médicale réalisée dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle (Article R. 4624-26-1 du Code du travail). Seul le médecin du travail peut émettre les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale.

QUELLE EST LA FINALITÉ ?




Identifier si l'état de santé ou les risques auxquels le travailleur est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail.

La visite comprend :

- Le renseignement du DMST.
- Un diagnostic des expositions professionnelles.
- Un diagnostic de santé.
- La dispense de conseils de prévention adaptés au métier.
- Une éventuelle réorientation vers le médecin du travail.
- L'information au salarié des modalités de suivi de l'état de santé.

PRESANSE – Pôle Médico-Technique (février 2024) 1

Fiche Pratique – Infirmier ③ 

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

VIP initiale et périodique – Travail de nuit

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
2 février 2024		Infirmier de Santé au Travail

Le médecin du travail peut confier, dans le cadre de protocoles écrits, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs à un infirmier de Santé au travail, la réalisation des visites et des examens prévus dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs. Toutefois, il n'est pas possible de confier à un infirmier la réalisation de l'examen médical d'aptitude et son renouvellement, la visite médicale réalisée dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle (Article R. 4624-26-1 du Code du travail). Seul le médecin du travail peut émettre les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale.

QUELLE EST LA FINALITÉ ?

Selon l'article L. 4622-3 du code du travail, le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé, ainsi que tout risque manifeste d'atteinte à la sécurité des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.

Selon l'article R. 4624-18 du Code du travail, tout travailleur de nuit bénéficie d'une visite d'information et de prévention (VIP) initiale avant son affectation sur le poste.

A l'issue de cette visite, le salarié bénéficie d'un suivi individuel adapté selon le protocole défini par le médecin du travail avec une périodicité de la VIP n'excédant pas 3 ans (Article R. 4624-17 du Code du travail).

Selon l'article R. 4624-11 du Code du travail cette visite est individuelle. Elle a pour objet :

- d'interroger le salarié sur son état de santé,
- de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail,
- de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre,
- d'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail,

PRESANSE – Pôle Médico-Technique (février 2024) 1

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Des outils pratiques pour aider les SPSTI à la mise en œuvre des missions

Fiches Médico-Professionnelles



Fiches
Médico-
Professionnelles

Fiche métier
résumée

Matrice
Emploi
Expositions
Potentielles

Ordonnance
de prévention

Fiche de
poste

Le site www.fmppresanse.fr propose pour près de 1 500 métiers, différents types de fiches aux formats Word ou PDF, certaines sont également implémentées dans les logiciels métiers

Fiche métier
détaillée

Fiche
d'entretien
professionnel

Fiche
d'aide au
DUERP / FE

Matrice
Emploi
Tâches
Potentielles



www.fmppresanse.fr
Accès libre



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Des outils pratiques pour aider les SPSTI à la mise en œuvre des missions

Disque de suivi de l'état de santé

Le disque de périodicités :
un repère clair pour le suivi
individuel des salariés



Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

2009

Création de la
Commission Système
d'Information

2019

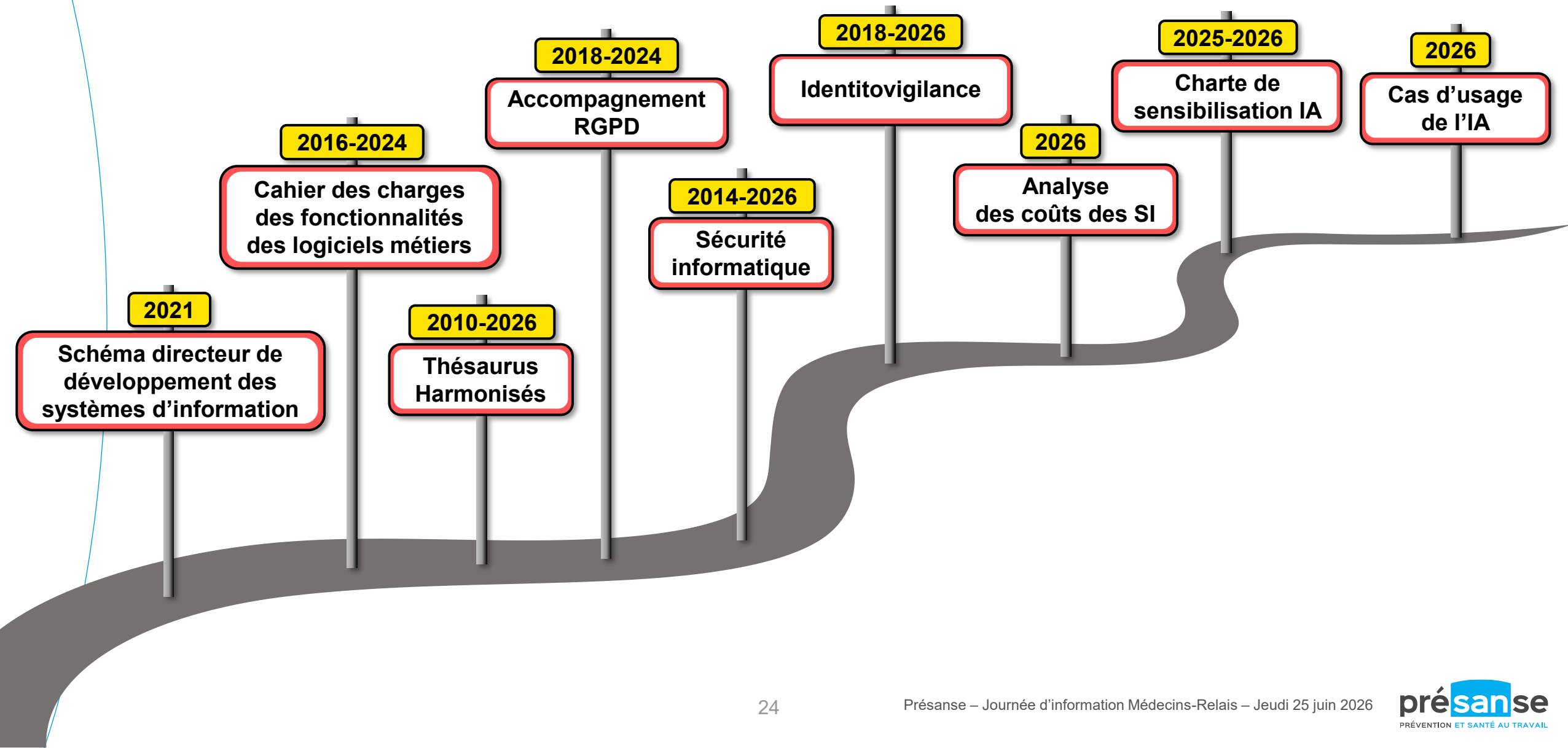


2023



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

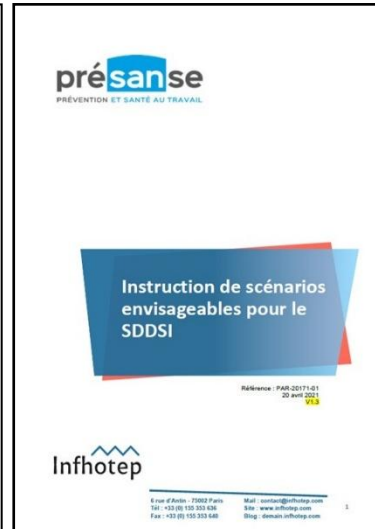
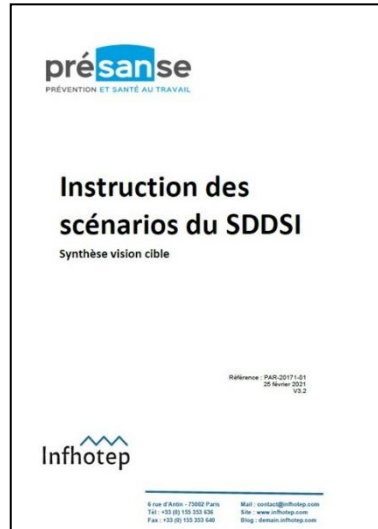


Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

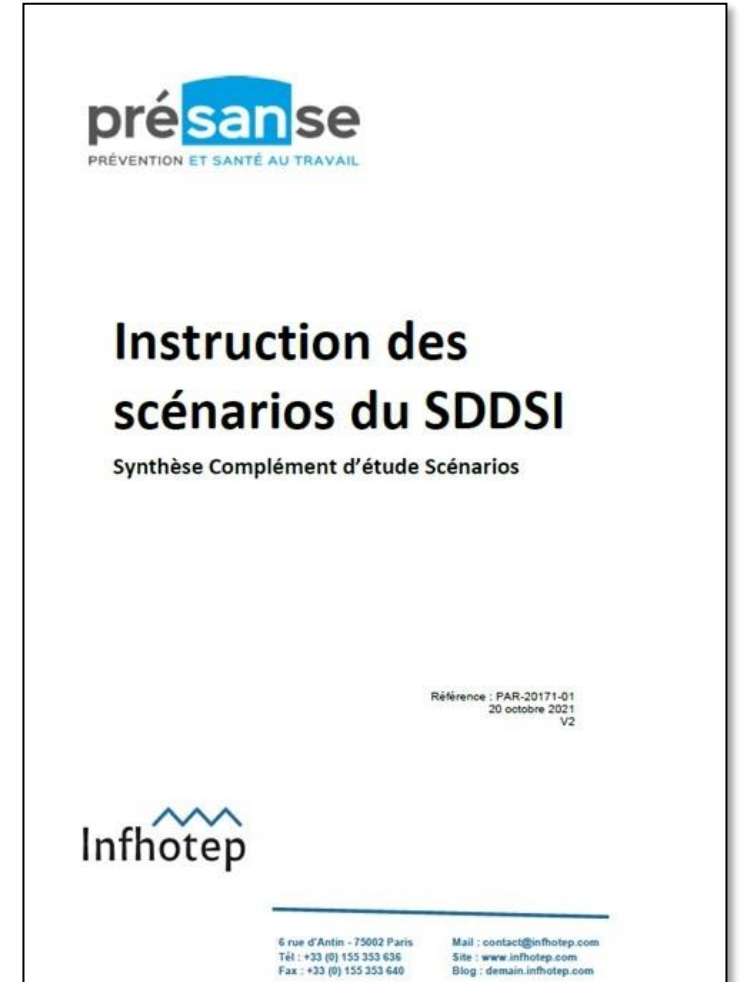
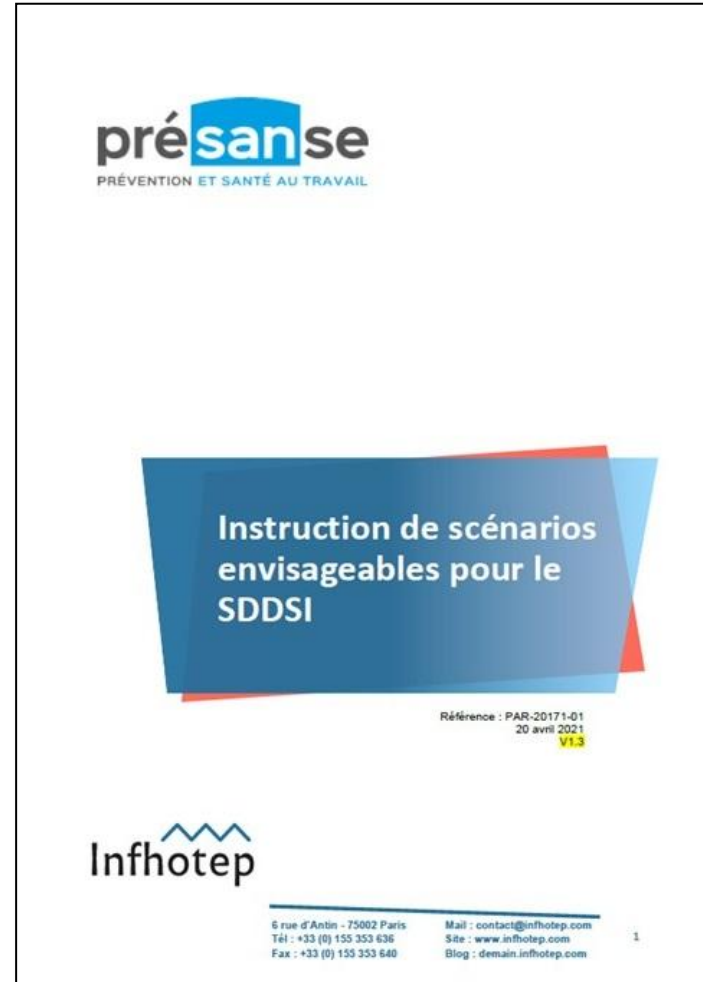
2021

Schéma directeur de
développement des
systèmes d'information



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

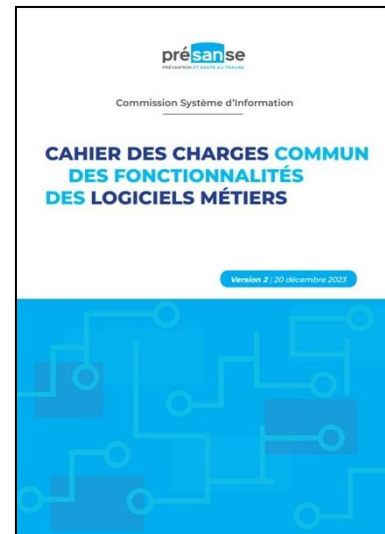


Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

2016-2024

**Cahier des charges
des fonctionnalités
des logiciels métiers**

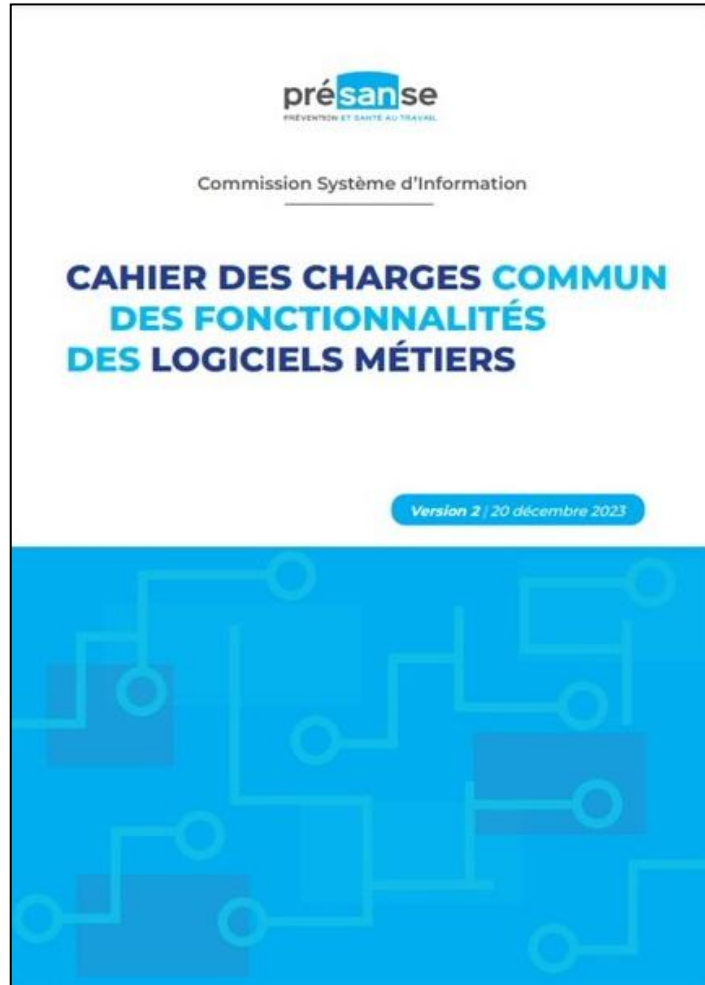


Nom du service :

présanse	Critères	Réponses et commentaires	Logiciel existant	Prévu
PRESENTATION EDITEUR				
INFORMATIONS GENERALES SUR L'EDITEUR				
1	Date de création de la SSI			1
2	Effectif de la SSI			1
3	Evolution des effectifs de la SSI au cours des 3 derniers exercices			1
4	Communication des 3 derniers bilans			1
5	Appartenance à un groupe			1
6	Répartition de l'effectif de la SSI			1
				Score total
				6
PRESENTATION GENERALE DU PROJET				
REFERENCES				
7	Description d'ensemble, prise en compte du projet dans sa globalité			1
8	Expériences de conduite de projets similaires : types de projets conduits, migration / fusion, etc (transmission de coordonnées)			1
MOYENS, RESSOURCES, METHODES				
9	Présentation des intervenants (niveau de qualification adapté à la complexité du projet)			1
10	Communication du CV du Chef de projet			1
11	Focus sur la compétence du Chef de projet en management de projets et conduite du changement			1
ENGAGEMENT ET MOTIVATION DE L'EDITEUR POUR LE PROJET				
12	Capacité d'écoute			1
13	Prise en compte des attentes du SPSTI			1
14	Respect des délais			1
15	Le projet est assuré d'un plan d'assurance qualité (PAQ)			1
16	L'éditeur prend en charge les déclarations obligatoires auprès de la CNIL pour la collecte du SPSTI			1
PROPOSITION FINANCIERE ET CONDITIONS CONTRACTUELLES				
17	Clarté de la proposition financière			1
18	Garantie du maintien des conditions négociées au départ sur toute la durée du contrat			1
19	Garantie du maintien des prix sur les options différées susceptibles d'être engagées en cours de contrat			1

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

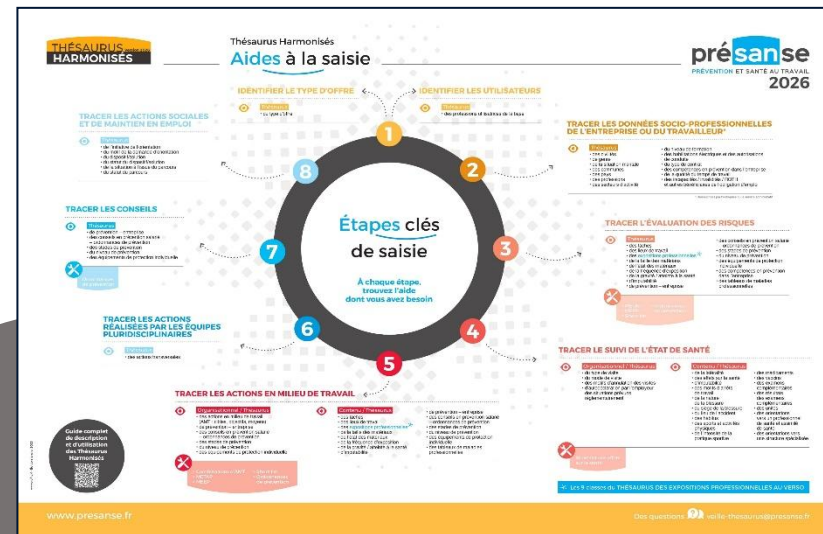


Nom du service :					
présanse		Critères	Réponses et commentaires	Degré de réalisation	Niveau de
PRESENTATION EDEUR					
INFORMATIONS GENERALES SUR L'EDITEUR					
1	Date de création de la SSII				1
2	Effectif de la SSII				1
3	Evolution des effectifs de la SSII au cours des 3 derniers exercices				1
4	Communication des 3 derniers bilans				1
5	Appartenance à un groupe				1
6	Répartition de l'actionariat de la SSII				1
Sous-total :					6
PRESENTATION GENERALE DU PROJET					
REFERENCES					
7	Description d'ensemble, prise en compte du projet dans sa globalité				1
8	Expériences de conduite de projets similaires : types de projets conduits, migration / fusion, etc (transmission de coordonnées)				1
MOYENS, RESSOURCES, METHODES					
9	Présentation des intervenants (niveau de qualification adapté à la complexité du projet)				1
10	Communication du CV du Chef de projet				1
11	Focus sur la compétence du Chef de projet en management de projets et conduite du changement				1
ENGAGEMENT ET MOTIVATION DE L'EDITEUR POUR LE PROJET					
12	Capacité d'écoute				1
13	Prise en compte des attentes du SPSTI				1
14	Respect des délais				1
15	Le projet est assorti d'un plan d'assurance qualité (PAQ)				1
16	L'éditeur prend en charge les déclarations obligatoires auprès de la CNIL pour le compte du SPSTI				1
PROPOSITION FINANCIERE ET CONDITIONS CONTRACTUELLES					
17	Clarté de la proposition financière				1
18	Garantie du maintien des conditions négociées au départ sur toute la durée du contrat				1
19	Garantie du maintien des prix sur les options différées susceptibles d'être engagées en cours de contrat				1

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

2010-2026
Thésaurus Harmonisés



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Janvier 2026

THÉSAURUS HARMONISÉS ET SUPPORTS DÉRIVÉS

THÉSAURUS HARMONISÉS
Version 2026

GUIDE COMPLET DE DESCRIPTION ET D'UTILISATION DES THÉSAURUS HARMONISÉS

Guide complet de description et d'utilisation des Thésaurus Harmonisés

www.presanse.fr

THÉSAURUS HARMONISÉS
Version 2026

Thésaurus Harmonisés Aides à la saisie

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
2026

Étapes clés de saisie
À chaque étape, trouvez l'aide dont vous avez besoin

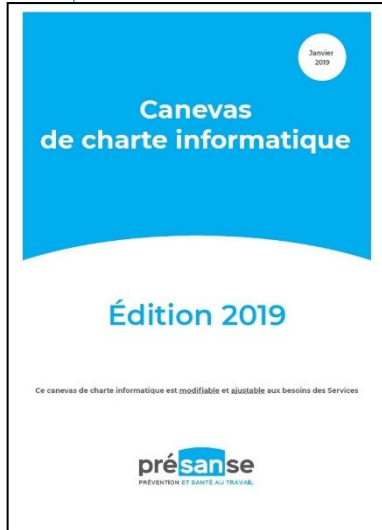
- 1 IDENTIFIER LE TYPE D'OFFRE
 - Thésaurus: du type d'offre
- 2 IDENTIFIER LES UTILISATEURS
 - Thésaurus: des professions utilisatrices de la base
- 3 TRACER LES DONNÉES SOCIO-PROFESSIONNELLES DE L'ENTREPRISE OU DU TRAVAILLEUR*
 - Thésaurus:
 - du niveau de formation
 - des habilitations électriques et des autorisations de conduite
 - de genre
 - de la situation matrimoniale
 - des communes
 - des pays
 - des professions
 - des secteurs d'activité
 - du niveau de formation
 - des habilitations électriques et des autorisations de conduite
 - du type de contrat
 - des compétences en prévention dans l'entreprise
 - de la quantité du temps de travail
 - des incapacités / invalidités / FROTH et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- 4 TRACER L'ÉVALUATION DES RISQUES
 - Thésaurus:
 - des tâches
 - des lieux de travail
 - des expositions professionnelles*
 - de la taille des matériaux
 - de l'état des matériaux
 - de la fréquence d'exposition
 - de la gravité / atteinte à la santé
 - d'imputabilité
 - de prévention - entreprise
 - des conseils en prévention salarié
 - des ordonnances de prévention
 - des stades de prévention
 - des équipements de protection individuelle
 - des compétences en prévention dans l'entreprise
 - des tableaux de maladies professionnelles
- 5 TRACER LES ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL
 - Organisationnel / Thésaurus:
 - des actions en milieu de travail (AMT - cibles, objectifs, moyens)
 - de prévention - entreprise
 - des conseils en prévention salarié
 - ordonnances de prévention
 - des stades de prévention
 - du niveau de prévention
 - des équipements de protection individuelle
 - Contenu / Thésaurus:
 - des tâches
 - des lieux de travail
 - des expositions professionnelles*
 - de la taille des matériaux
 - de l'état des matériaux
 - de la fréquence d'exposition
 - de la gravité / atteinte à la santé
 - d'imputabilité
 - de prévention - entreprise
 - des conseils en prévention salarié
 - ordonnances de prévention
 - des stades de prévention
 - du niveau de prévention
 - des équipements de protection individuelle
 - des tableaux de maladies professionnelles
- 6 TRACER LES ACTIONS RÉALISÉES PAR LES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES
 - Thésaurus: des actions transversales
- 7 TRACER LES CONSEILS
 - Thésaurus:
 - de prévention - entreprise
 - des conseils en prévention salarié
 - des stades de prévention
 - des équipements de protection individuelle
 - Ordonnances de prévention
- 8 TRACER LES ACTIONS SOCIALES ET DE MAINTIEN EN EMPLOI
 - Thésaurus:
 - de l'initiative de l'orientation
 - du motif de la demande d'orientation
 - du dispositif/solution
 - de la situation à l'issue du parcours
 - du statut du parcours

* Les 9 classes du THÉSAURUS DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES AU VERSO
 * Short list des effets sur la santé
 * Ordonnances de prévention (METAP, ASEP, SPSSTI)

Des questions ? veille-thesaurus@presanse.fr

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques



2014-2026
Sécurité informatique

Thème - Axe d'analyse	Libellé	Score
Gestion des habilitations	DROITS D'ACCES	3,5
Gestion des mises à jour des correctifs de sécurité	PATCHING	4
Sécurisation des réseaux	RESEAU	4
Détection et gestion des interruptions de service	GESTION DES INCIDENTS	5
Protection et Surveillance	SURVEILLANCE	2,5
Sécurité des données personnelles et conformité réglementaire	DONNEES PERSONNELLES	3
Maîtrise et contrôle des accès au poste de travail, tablette et smartph	POSTE DE TRAVAIL	2,5
Bonnes pratiques Utilisateurs Formation et Sensibilisation	SENSIBILISATION	4
Promotion, Organisation et Gouvernance	GOVERNANCE	3,5
Audit	AUDIT	2
Serveurs, Annuaire centralisé (LDAP, ...)	SERVEURS	4
Cloud Computing	CLOUD	2,5
	Moyenne	3,38

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

Janvier
2019

Canevas de charte informatique

Édition 2019

Ce canevas de charte informatique est modifiable et ajustable aux besoins des Services

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Mise en œuvre de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information en Santé en SPSTI

Webinaire – Mardi 8 octobre 2024 – 14h00-15h00

présanse **PGSSI-S**
PLAN D'ACTION

Thème - Axe d'analyse	Libellé	Score
Gestion des habilitations	DROITS D'ACCES	3,5
Gestion des mises à jour et des correctifs de sécurité	PATCHING	4
Sécurisation des réseaux	RESEAU	4
Détection et gestion des interruptions de service	GESTION DES INCIDENTS	5
Protection et Surveillance	SURVEILLANCE	2,5
Sécurité des données personnelles et conformité réglementaire	DONNEES PERSONNELLES	3
Maîtrise et contrôle des accès au poste de travail, tablette et smartph	POSTE DE TRAVAIL	2,5
Bonnes pratiques Utilisateurs Formation et Sensibilisation	SENSIBILISATION	4
Promotion, Organisation et Gouvernance	GOVERNANCE	3,5
Audit	AUDIT	2
Serveurs, Annuaire centralisé (LDAP, ...)	SERVEURS	4
Cloud Computing	CLOUD	2,5
	Moyenne	3,38

Thème - Axe d'analyse	Libellé	Score
Gestion des habilitations	DROITS D'ACCES	3,5
Gestion des mises à jour et des correctifs de sécurité	PATCHING	4
Sécurisation des réseaux	RESEAU	4
Détection et gestion des interruptions de service	GESTION DES INCIDENTS	5
Protection et Surveillance	SURVEILLANCE	2,5
Sécurité des données personnelles et conformité réglementaire	DONNEES PERSONNELLES	3
Maîtrise et contrôle des accès au poste de travail, tablette et smartph	POSTE DE TRAVAIL	2,5
Bonnes pratiques Utilisateurs Formation et Sensibilisation	SENSIBILISATION	4
Promotion, Organisation et Gouvernance	GOVERNANCE	3,5
Audit	AUDIT	2
Serveurs, Annuaire centralisé (LDAP, ...)	SERVEURS	4
Cloud Computing	CLOUD	2,5
	Moyenne	3,38

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

2018-2026

Identitovigilance

Identité Nationale de Santé et Identitovigilance
GUIDE DE COMMANDE AUPRES DE L'ANS
ET D'IMPLEMENTATION DES CERTIFICATS LOGICIELS

Les certificats logiciels permettent de sécuriser l'identification électronique de personnes inscrites à des services numériques en santé (MSS, IMA, etc.). L'Agence du numérique en santé (ANS) délivre ces certificats, via son autorité de certification ICC-Santé, et vise à une simplification de leur obtention pour l'ensemble des acteurs.

Les professionnels de santé peuvent accéder aux référentiels et services santé, via leurs cartes CPS. Pour accéder aux services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) peuvent utiliser un certificat de la structure pour se connecter à ces services.

Le présent guide a été élaboré à partir du « **Commande de certificats** » mis à disposition par l'ANS en 2022. Il est spécifiquement dédié aux SPSTI dans les processus à mettre en œuvre.

RÈGLES DE GESTION DES MOYENS D'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE

Les professionnels de santé des SPSTI utilisent la carte CPS pour accéder aux services et référentiels proposés. Pour les SPSTI, les certificats peuvent être commandés sous le **FINESSE géographique de la structure**.

Règle de commande

Les SPSTI peuvent disposer d'un certificat pour l'alimentation du DMP et l'usage IMI. Le certificat doit être commandé sous le **FINESSE géographique** du SPSTI. Par ailleurs, chaque professionnel de santé peut également utiliser sa carte CPS pour accéder aux DMP et à l'IMS.

Commission Système d'Information – Juillet 2024

3RIV RÉSEAU DES RÉFÉRENTS RÉGIONAUX D'IDENTITOVIGILANCE

RNIV - SPST

De **Manuela OLIVER**
Présidente
Réseau Répondre et Identifier
Région Île-de-France

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Messageries sécurisées en SPSTI

Présentation de la MSSanté à destination des professionnels de la Santé au Travail

Commission Système d'Information – Septembre 2024



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

RÉSEAU présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Identité Nationale de Santé et identitovigilance GUIDE DE COMMANDE AUPRES DE L'ANS ET D'IMPLEMENTATION DES CERTIFICATS LOGICIELS

Les certificats logiciels permettent de **sécuriser l'identification électronique de personnes morales à des services numériques en santé** (DMP, INSI, etc.). L'Agence du numérique en santé (ANS) délivre **ces certificats, via son autorité de certification IGC-Santé, et vise à une simplification de leur obtention pour l'ensemble des acteurs.**

Les professionnels de santé peuvent accéder aux référentiels et services soles via leurs cartes CPS. Toutefois **les Services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) peuvent utiliser un certificat** de la structure pour se connecter à ces services.

Le présent guide a été produit à partir du « **Commande de certificats** » mis à disposition par l'ANS en 2022. Il est spécifiquement dédié aux SPSTI dans les processus à mettre en œuvre.



**RÈGLES DE GESTION
DES MOYENS D'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE**

Les professionnels de santé des SPSTI utilisent la carte CPS pour accéder aux services et référentiels proposés. Pour les SPSTI, les certificats peuvent être commandés sous le **FINESS géographique de la structure.**

Règle de commande

Les SPSTI peuvent disposer d'un certificat pour l'alimentation du DMP et l'usage INSI. Le certificat doit être commandé sous le **FINESS géographique** du SPSTI. Par ailleurs, chaque professionnel de santé peut également utiliser sa carte CPS pour accéder aux DMP et à l'INSI.

Commission Système d'Information – Juillet 2024



3RIV RÉSEAU DES RÉFÉRENTS RÉGIONAUX D'IDENTITOVIGILANCE

RNIV - SPST

Dr Manuela OLIVER
Présidente
Référénte régionale en Identitovigilance
PACA - GRANDS EST

RÉSEAU présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Messageries sécurisées en SPSTI Présentation de la MSSanté à destination des professionnels de la Santé au Travail

Commission Système d'Information – Septembre 2024

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

Budget informatique - Coût annuel € HT	Investissement	Amortissement	Fonctionnement	Total € HT
Socle - Infrastructure - Matériels	260 000,00	113 935,00	239 581,20	613 516,20
Sécurité - Règlementaire	0,00	0,00	0,00	0,00
Support utilisateurs	0,00	0,00	0,00	0,00
Applications Métiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Formation & Veille technologique	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais généraux	0,00	0,00	0,00	0,00
Masse salariale équipe informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût total Informatique	260 000,00	113 935,00	239 581,20	613 516,20
Nombre de salariés SPSTI	95	95	95	95
Coût informatique par salarié SPSTI	2 736,84	1 199,32	2 521,91	6 458,07
Nombre de travailleurs suivis	110 000	110 000	110 000	110 000
Coût informatique par travailleur suivi	2,36	1,04	2,18	5,58

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques



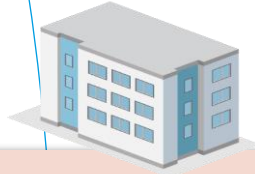
2025-2026

Charte de
sensibilisation IA



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques



Equipes SPSTI

Charte IA

- Cadre commun pour un usage éthique et responsable
- Harmonisation des pratiques entre SPSTI
- Définition des bonnes pratiques et des conditions d'usage
- Conseils de bons réflexes à adopter
- Respect des réglementations (RGPD, Code du travail, IA Act)



Charte d'usage de l'Intelligence
Artificielle dans les SPSTI

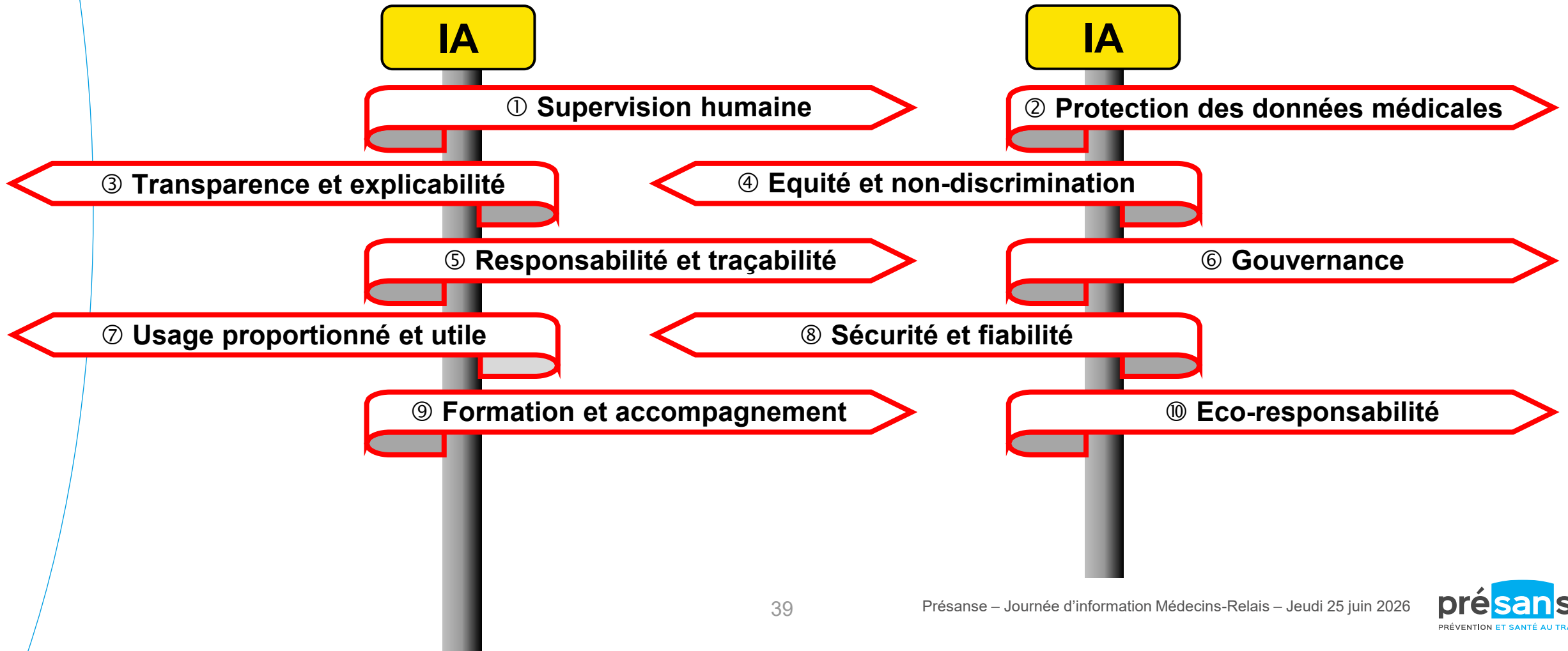
Septembre 2025

1/15

Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

10 principes fondamentaux pour un usage raisonné et raisonnable de l'IA

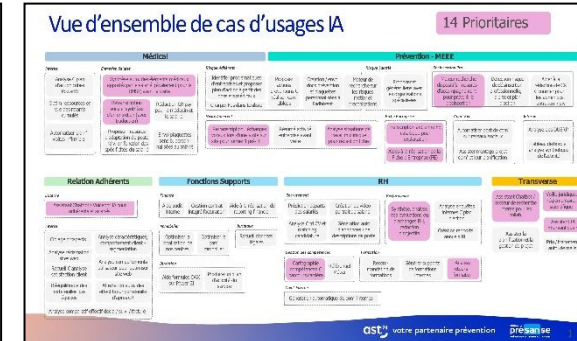


Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

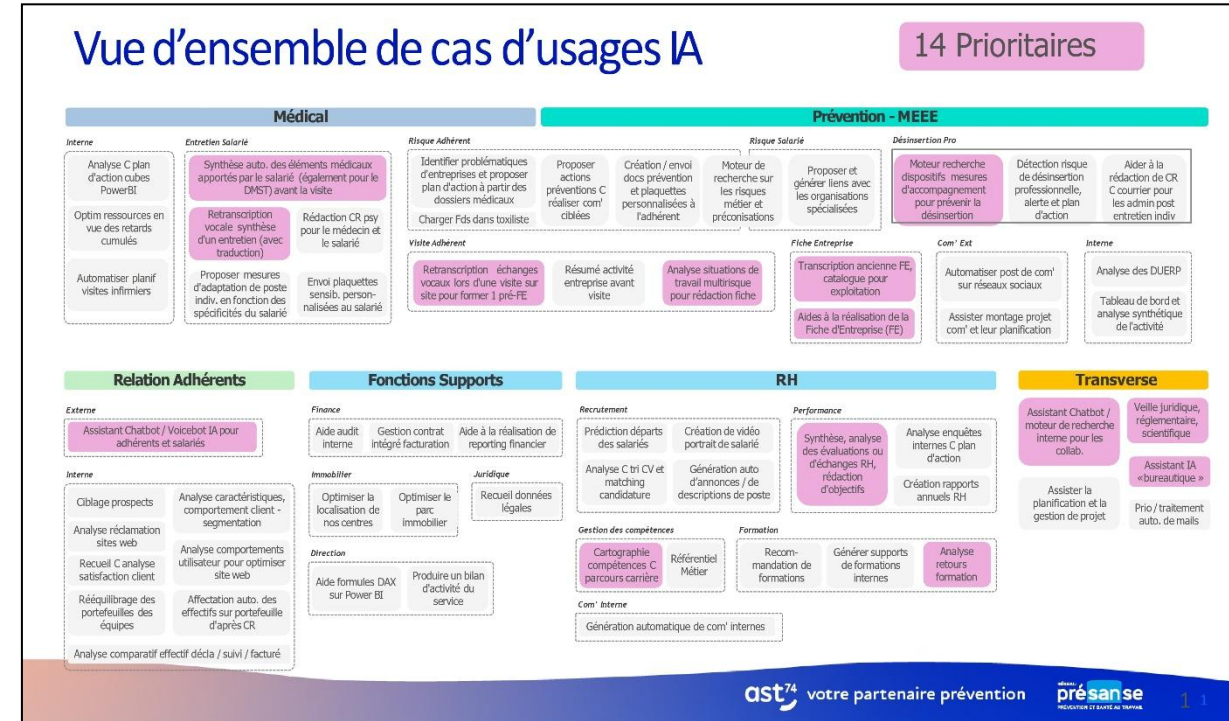
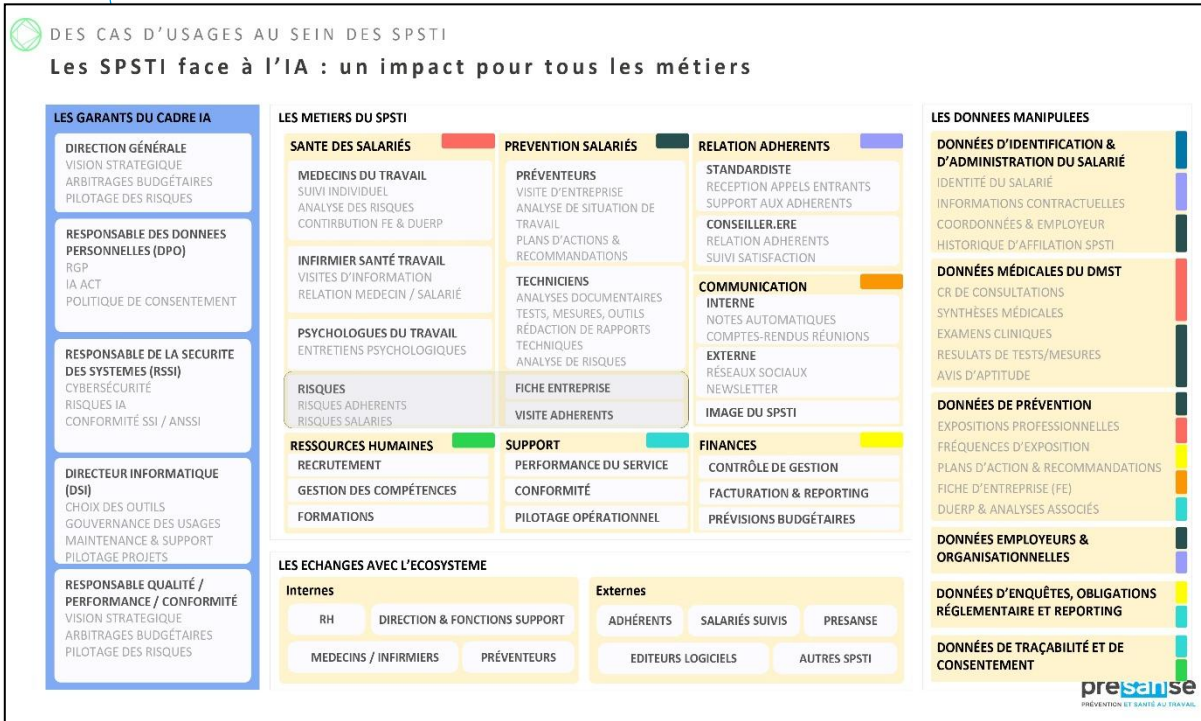
DES CAS D'USAGES AU SEIN DES SPSTI
Les SPSTI face à l'IA : un impact pour tous les métiers

LES GARANTIES DU CADRE LÉGAL	LES MÉTIERS DU SPSTI	LES DONNÉES MANIPULÉES
DIREC. FORM. GÉNÉRAL DIRECTEURS GÉNÉRAL ASSISTANTS GÉNÉRAL PRÉFETS DES RÉGIONS	SANTÉ DES SALARIÉS MÉTIERS EN LEVÉ DE TRAVAIL ÉPIDÉMIOLOGIE ANALYSE DES BESOINS ÉVALUATION DE RISQUE ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ	LES DONNÉES D'IDENTIFICATION & D'ADMINISTRATION DU SALARIÉ IDENTIFICATION ADRESSE NOMBRE DE SALARIÉS NOMBRE DE SALARIÉS NOMBRE DE SALARIÉS NOMBRE DE SALARIÉS
RESPONSABILITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES (DPA) DPA DPA DPA	PRÉVENTION SALARIÉS PRÉVENTION PRÉVENTION PRÉVENTION PRÉVENTION	DONNÉES MÉDICALES DU DMST DONNÉES MÉDICALES DONNÉES MÉDICALES DONNÉES MÉDICALES DONNÉES MÉDICALES
RESPONSABILITÉ DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION SÉCURITÉ SÉCURITÉ SÉCURITÉ	RELAISON ADHÉRENTS STABILITÉ STABILITÉ STABILITÉ STABILITÉ	DONNÉES DE PRÉVENTION DONNÉES DE PRÉVENTION DONNÉES DE PRÉVENTION DONNÉES DE PRÉVENTION DONNÉES DE PRÉVENTION
DIRECTEUR INFORMATIQUE DIRECTEUR INFORMATIQUE DIRECTEUR INFORMATIQUE DIRECTEUR INFORMATIQUE	TECHNIQUES TECHNIQUES TECHNIQUES TECHNIQUES	DONNÉES EMPLOYEURS & ORGANISATIONNELLES DONNÉES EMPLOYEURS DONNÉES EMPLOYEURS DONNÉES EMPLOYEURS DONNÉES EMPLOYEURS
RESPONSABILITÉ / COORDONNÉES RESPONSABILITÉ RESPONSABILITÉ RESPONSABILITÉ	CONSEILLERS CONSEILLERS CONSEILLERS CONSEILLERS	DONNÉES DE TRACABILITÉ ET DE CONSENTEMENT DONNÉES DE TRACABILITÉ DONNÉES DE TRACABILITÉ DONNÉES DE TRACABILITÉ DONNÉES DE TRACABILITÉ



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

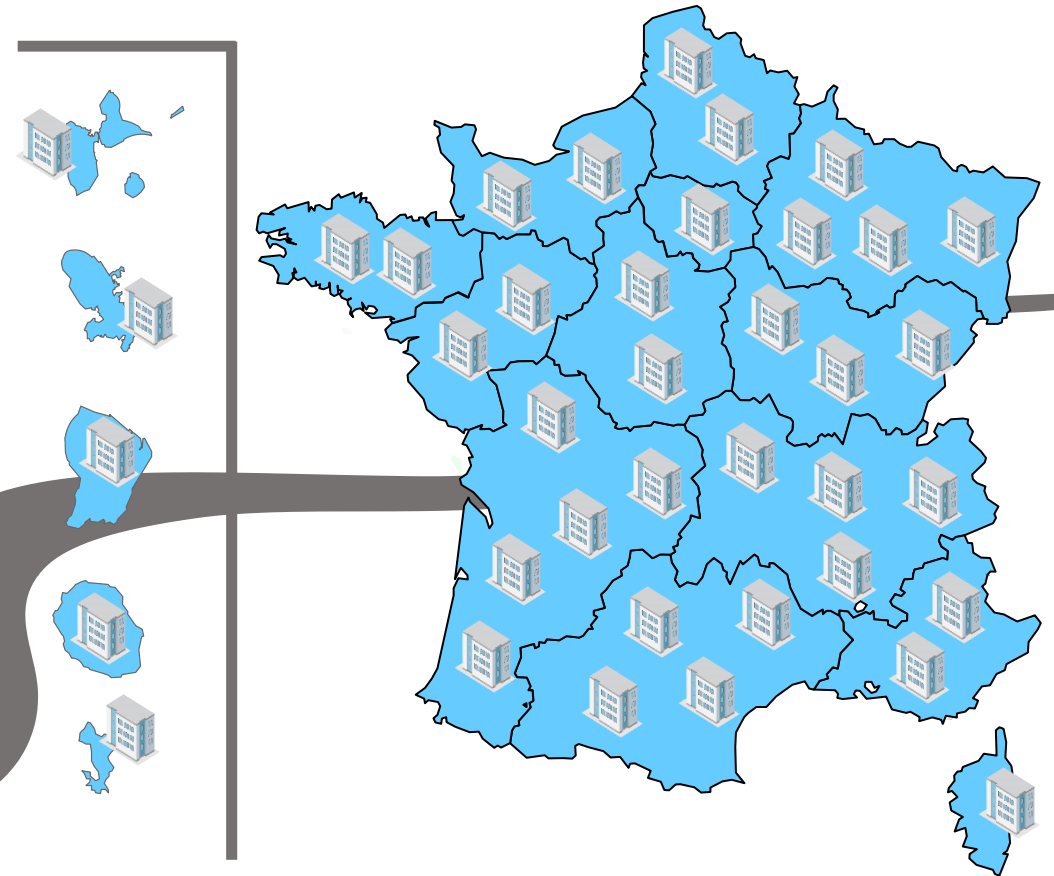
Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

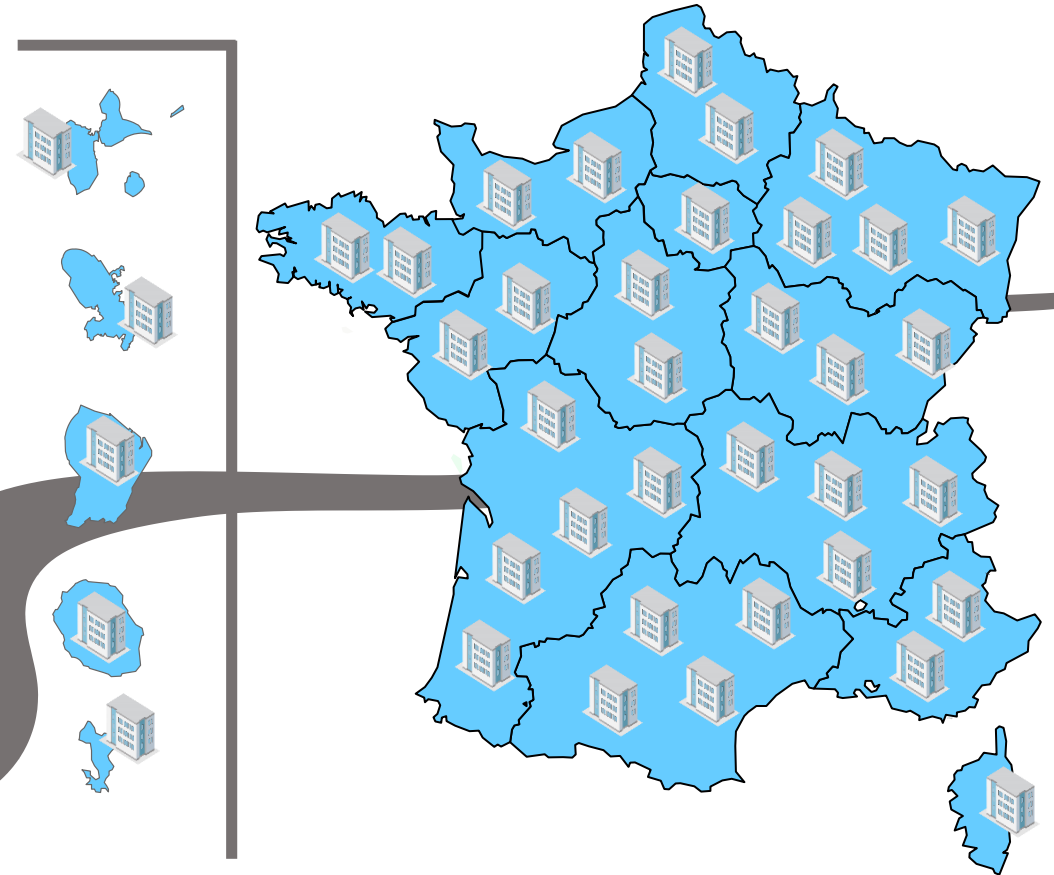
- **91 %** des DMST sont informatisés
- **71 %** des FE sont informatisées
- **67 %** des SPSTI disposent d'un certificat d'authentification serveur



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

- Entre **62 et 79 %** des Thésaurus Harmonisés sont implémentés dans les logiciels métiers

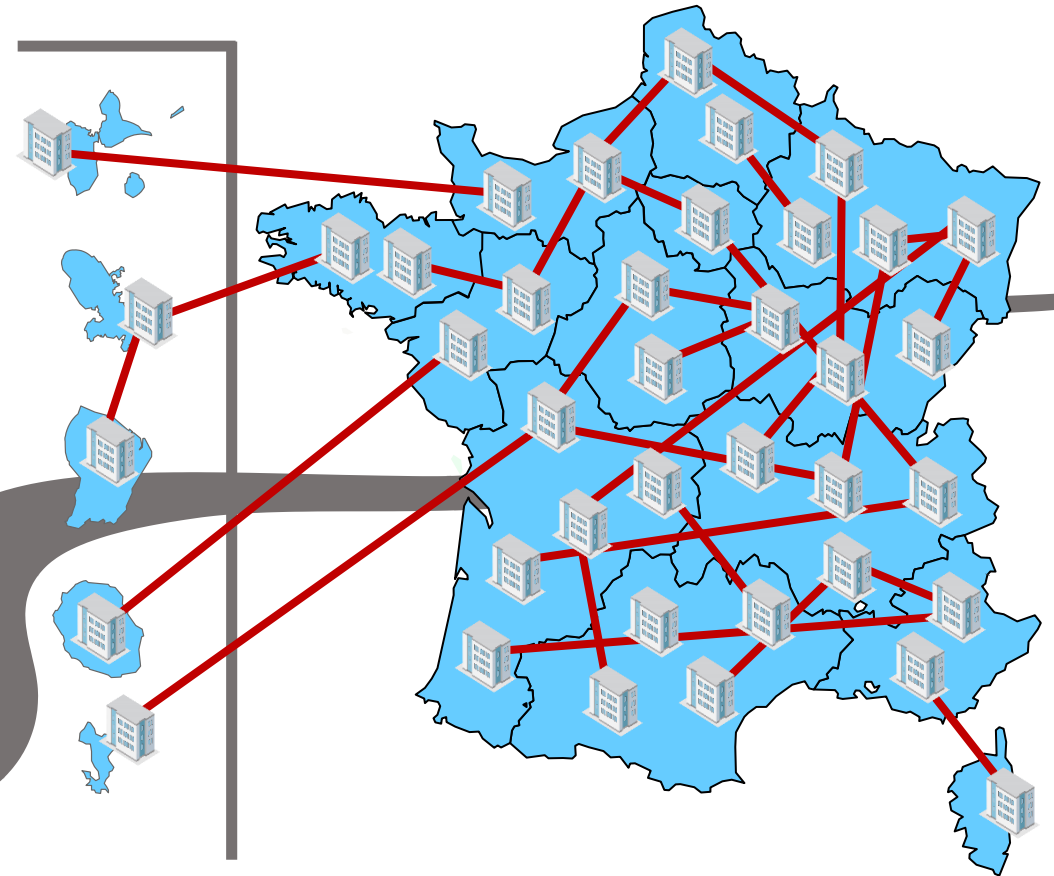


Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

• Interopérabilité

- Localisation des DMST et partage de DMST
- Référentiel d'interopérabilité en bonne voie (DGT-ANS)



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques

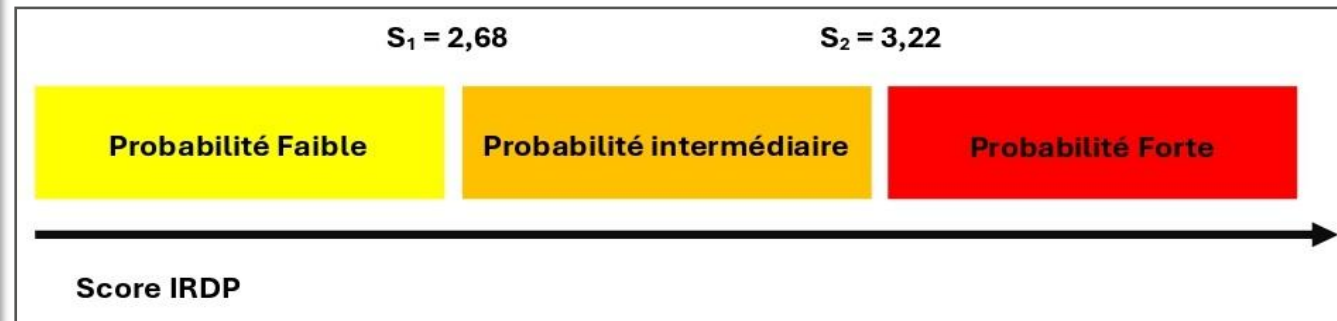
Equipes SPSTI



Travailleurs

IRDP

- Score partagé nationalement
- Intégré aux logiciels métiers
- Calculé à partir des données collectées au fil du suivi
- Prend en compte l'environnement de travail, l'environnement psychosocial et la santé



Outils et livrables mis à la disposition des SPSTI

Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques



Assistant virtuel IA

Je travaille toute la journée sur un fenwick

Il semble que vous fassiez référence à un fenwick, un type de chariot élévateur souvent utilisé en entrepôt ou en logistique. Pourriez-vous me préciser votre métier exact (par exemple : cariste, préparateur de commandes, magasinier, etc.) ? Cela me permettra de vous fournir des conseils de prévention adaptés à votre activité.

09:08 Assistant MaSanTprev

09:10 Assistant MaSanTprev

Je conduis un chariot

Voici les recommandations de prévention pour votre métier de cariste, afin d'assurer votre sécurité et votre santé au travail :

1. Pour éviter les accidents en général :
Il est conseillé de porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à votre disposition et de signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité.
2. Pour éviter les accidents par chute d'objets :
Vous devez disposer d'une autorisation de conduite délivrée par votre employeur.
3. Pour éviter les accidents par heurts avec engins :
Respectez les voies de circulation matérialisées.
4. Pour éviter les accidents par des polluants divers :
Aérez et ventilez les locaux.
5. Pour éviter les accidents de la route :
Ne conduisez pas sous l'effet de substances modifiant la vigilance.
6. Pour vous protéger des troubles musculo-squelettiques (TMS) :
Respectez la règle des trois points d'appui pour monter et descendre de la cabine.

Enquête SUMER

(Surveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques professionnels)

Elisabeth ALGAVA – DARES

Dr Pascal DUPRAT – DRIETS Ile-de-France

Marion DUVAL – DARES

Dr Nicolas SANDRET – DARES

25/06/2026

Enquête Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels Sumer 2026

Journée des médecins relais - Présanse

Equipe nationale Sumer

Equipe nationale Sumer

✓ Inspection médicale du travail (IMT-DGT)

- Dr Pascal Duprat, MIT Ile-de-France
- Dr Florence Fernet, MIT Nouvelle-Aquitaine
- Dr Stéphanie Scarfone, MIT Grand-Est

✓ DARES

- Elisabeth Algava : cheffe du département conditions de travail et santé (CTS)
- Marion Duval, chargée d'études (CTS)
- Fiona Danglard, chargée d'études (CTS)
- Carla Sawaya, chargée d'études (CTS)
- Sophia Rabhi, gestionnaire de la collecte (CTS)
- Dr Nicolas Sandret, ex-MIT Ile de France, expert Dares
- Dr Martine Léonard, ex-MIT Grand-Est, experte Dares

S O M M A I R E

1. La nouvelle enquête Sumer à partir de 2026
2. Les tests réalisés
3. Mobilisation et communication autour de l'enquête

La nouvelle enquête Sumer à partir de 2026

Objectifs de l'enquête Sumer (1/2)

L'enquête Sumer :

- Est basée sur le **volontariat des médecins du travail** et leur **équipe pluridisciplinaire** qui émettent un **avis d'expert** sur les expositions professionnelles des salariés
- Porte sur une **population représentative** grâce à un tirage au sort des salariés enquêtés et une couverture complète (public/privé, France métropolitaine et d'Outre-mer)

C'est la seule enquête qui permet :

- ✓ De mesurer l'exposition des salariés aux **risques physiques, chimiques et biologiques**, de façon précise
- ✓ D'observer des **évolutions** (historiquement collecte tous les 7 ans : 1994, 2003, 2010, 2016-2017)
- ✓ De prendre en compte les **poly-expositions**

Objectifs de l'enquête Sumer (2/2)

- **Un auto-questionnaire rempli par le salarié seul, avant sa visite (10-15 min) :**
 - **Vécu du salarié** sur sa situation de travail
- **Un questionnaire principal rempli pendant la visite du salarié :**
 - Contraintes **physiques**, agents **chimiques** et **biologiques** (dernière semaine travaillée)
 - Contraintes **organisationnelles** (situation habituelle de travail)

Qui peut participer à l'enquête Sumer ?

Responsable d'unité Sumer

Médecin du travail

Professionnels de santé

Internes

Médecins PADHUE*

Médecins collaborateurs*

Infirmiers

Personnel non médical

Secrétaires / assistants

**Peuvent participer à l'enquête comme responsable d'unité avec accord du médecin référent*

- **Seuls les professionnels de santé peuvent remplir les parties du questionnaire principal sur les expositions**
- **La/le secrétaire peut renseigner les informations préalables au tirage au sort, le tirage au sort, les informations administratives**

Une nouvelle enquête Sumer à partir de 2026

- **Une enquête en continu, avec un objectif de 10 000 questionnaires / an**
 - Médecins volontaires mobilisés par les MIT pour faire Sumer chaque année
 - Nécessité d'une bonne mobilisation pour conserver la représentativité
- **Pour simplifier/réduire la charge des médecins et faciliter le volontariat :**
 - 10 questionnaires par an et par médecin volontaire, remplis par les médecins et/ou l'équipe pluridisciplinaire
 - Simplification du mode de tirage des salariés
 - Liberté d'organisation : un questionnaire par mois ou 10 questionnaires sur 1 mois...
 - Hotline assurée en interne par la Dares pour une plus grande fluidité des échanges avec les volontaires
 - Création d'une application Sumer indépendante des logiciels métiers des services
 - Pour garantir l'homogénéité du recueil des données sur le territoire
 - Pour permettre la réalisation d'un tirage au sort automatique en ligne

Développement d'une application dédiée pour ...

- Se créer un compte Sumer ;
- S'inscrire à une campagne chaque année ;
- Ajouter des membres de son équipe pluridisciplinaire pour être accompagné lors de la collecte ;
- S'inscrire à une formation;
- Tirer au sort des salariés à enquêter ;
- Remplir les questionnaires principaux et les informations administratives des salariés enquêtés ;
- Suivre sa collecte ;
- Consulter les actualités du dispositif.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES
SUMER
Surveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques professionnels

Bienvenue sur SUMER

Connexion

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse e-mail
gauthier.estelle@gmail.com

Mot de passe Afficher

[Mot de passe oublié ?](#)

[Se connecter](#)

En cas de difficulté pour vous connecter, contactez l'assistance à l'adresse sumer@travail.gouv.fr.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES
STATISTIQUE PUBLIQUE

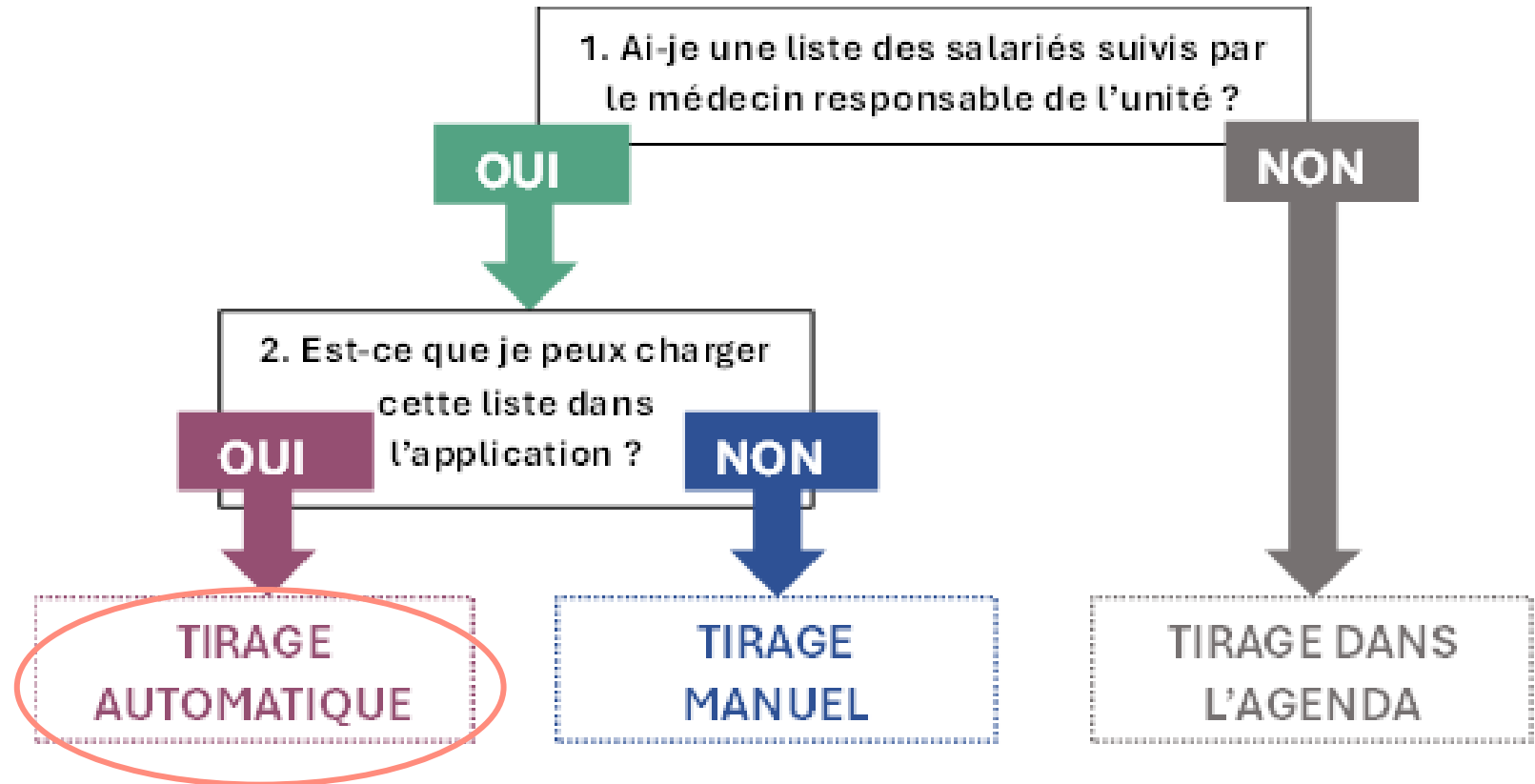
[info.gouv.fr](#) [service-public.fr](#) [legifrance.gouv.fr](#) [data.gouv.fr](#)

Accessibilité : non/partiellement/totalement conforme | Mentions légales | Données personnelles | Gestion des cookies | Plan du site | Paramètres d'affichage

Sauf mention explicite de propriété intellectuelle détenue par des tiers, les contenus de ce site sont proposés sous [licence etalab-2.0](#)

Trois modes de tirage dont un automatisé à 100%

- **Tirage automatique** à partir d'une liste de salariés suivis chargée dans l'application
- **Tirage manuel** à partir d'une liste de salariés suivis non chargeable dans l'application (triplette de lettre générée aléatoirement par l'application)
- **Tirage manuel** sans liste de salariés (plages déterminées à bloquer dans son agenda)



Le mode de tirage automatique

➤ Pensé pour être le plus simple, très sûr, les informations chargées ne seront stockées nulle part.

On conserve, uniquement pour les salariés sélectionnés (au maximum 10+10 de réserve) :

- **Le numéro de gestion (indispensable)**
- Le sexe
- L'année de naissance
- La date de dernière visite
- Si le salarié est intérimaire, saisonnier ou intermittent



Variables d'exclusion pour :

- Ne pas tirer au sort un salarié vu trop récemment (- d'un an)
- Ne pas tirer au sort un intermittent, un intérimaire ou un saisonnier dont les informations ne sont pas à jour dans les listes

L'application génère des « créneaux réservés » pour enquêter des intermittents, intérimaires ou saisonniers sur la base du nombre de visites de ce type déclarées (l'année précédente) par le médecin avant d'effectuer son tirage au sort (informations préalables au tirage).

Questionnaire Principal

Partie introductive

Contraintes organisationnelles et relationnelles

Ambiances et contraintes physiques

Expositions à des agents chimiques

Familles d'agents chimiques

Acides

Bases

Poussières, fibres et particules ultra-fines

Expositions à des agents biologiques

Suivi et prévention

Validation du questionnaire

Familles d'agents chimiques

Cette partie se réfère à la dernière semaine travaillée.

Quelles familles d'agents chimiques ont été présentes au poste du salarié durant la dernière semaine travaillée ?

La réponse à cette question est obligatoire.

Expositions directes ou indirectes, plusieurs réponses possibles.

Si vous ne savez pas à quelle famille correspond un agent chimique en particulier, utilisez la base de recherche.

Acides

Bases

Carburants

Composés organiques divers

Poussières, fibres et particules ultra-fines

Liants

Fluides de lubrification et de refroidissement

Gaz et fumées

Produits carbonés

Halogènes

Matières plastiques

Médicaments (fabrication et usages)

Métaux, métalloïdes et dérivés

Ressources en ligne pour les médecins volontaires et leur équipe

- Un espace accessible pour les médecins du travail volontaires et leur équipe ;
 - La présentation de l'enquête ;
 - Une FAQ ;
 - L'ensemble des résultats publiés depuis 1994 ;
 - De la documentation à destination des médecins du travail pour diffusion dans les services (flyer,);
- A venir :
 - Des tutoriels thématiques sous différentes formats (PDF, vidéos...)
 - Des ressources pour diffusion : affiche ...



Bienvenue sur la page d'aide destinée à la collecte de l'enquête Sumer (Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels). Il s'agit d'une page d'assistance pour les médecins du travail volontaires et leur équipe pluridisciplinaire.



Participer à l'enquête Sumer

Quand a lieu l'enquête Sumer ?

À partir de juin 2026, l'enquête Sumer est déployée dans les régions Nouvelle-Aquitaine, Ile-de-France et Grand-Est, puis à partir de janvier 2027, elle est déployée dans toute la France. L'enquête Sumer a lieu chaque année à partir de septembre 2026. Elle sera réalisée « en continu » c'est-à-dire approximativement entre le 15 janvier et le 15 décembre d'une année.

Comment devenir médecin du travail volontaire ?

Le médecin du travail qui souhaite participer à une collecte Sumer doit se faire connaître auprès de son médecin inspecteur du travail, du médecin coordonnateur de son secteur pour la MSA et la fonction publique de l'Etat.

A défaut, il peut contacter un des trois médecins inspecteurs membre de l'équipe nationale Sumer :

De nouvelles possibilités de valorisation et diffusion

- ✓ Des résultats annuels sur les principaux indicateurs
- ✓ Des résultats détaillés après plusieurs collectes par secteur, par profession, par région
- ✓ Des résultats comparables avec les éditions précédentes

- Volonté de multiplier les usages...
 - Etudes réalisées par l'équipe nationale Sumer : publications de synthèse, séminaires de restitution
 - Etudes réalisées par des experts d'autres institutions ou des chercheurs

- ...et les canaux de diffusion
 - Relai via l'application des informations et des résultats pour les médecins du travail volontaires et leur équipe
 - Résultats détaillés disponibles en ligne pour que chacun puisse trouver les résultats en quelques clics : par exemple quelle exposition au bruit selon l'âge et le sexe ?

Les tests réalisés

Tests réalisés et à venir

En janvier 2026 dans 3 régions (IdF, N-A et G-E)

✓ 24 médecins volontaires mobilisés par les MIT

En mai 2026 à la MSA

✓ 5 médecins du travail volontaires

➤ *11 réunions de bilan organisées auprès des volontaires*

➤ *Nous avons intégré une partie des retours et suggestions des médecins et leurs équipes*

Test FPE prévu (ministère des Finances) entre septembre et décembre

Les retours des médecins volontaires (1/2)

Les retours positifs

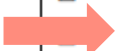
- L'objectif de 10 questionnaires par an et par équipe est jugé tout à fait réalisable par l'ensemble des médecins du travail
- Le format visio proposé pour les formations est adopté par l'ensemble des participants au test qui indiquent ne plus être en mesure de se déplacer aussi facilement qu'en 2017
- Circulation fluide et intuitive dans l'application et dans le QP en ligne
- AQ clair et bien compréhensible

Les suggestions prises en compte pour améliorer le protocole de l'enquête

- Télécharger en PDF le questionnaire principal afin de l'intégrer au dossier médical du salarié
- Moins centrer la formation sur le tirage au sort et davantage sur le contenu des questionnaires
- Demande de corrections des paramètres du tirage au sort automatique (formats de fichiers chargeables et définition des salariés tirables)
- Demande des médecins de clarifier la définition des « salariés enquêtés »
- Repérage et correction de bugs ponctuels

Les retours des médecins volontaires (2/2)

- **Délivrance d'une attestation de participation à l'enquête Sumer à chaque fin de campagne**
- Certification périodique des professions de santé relevant d'un ordre professionnel (Arrêté du 26 février 2026)
- Le référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du Conseil National Professionnel de Médecine du Travail (bloc 1, action 9) stipule la participation à Sumer comme validante.

9.	<p>Activités de recherche et de veille sanitaire (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST (Établissement public à caractère scientifique et technologique), d'une université, d'un appel d'offre national ou international :</p> <p><input type="checkbox"/> ANSES, Santé Publique France, INRS, INSERM, ...</p> <p> Participation active à MCP, Evrest, RNV3P ou SUMER</p>	Eligibilité de fait	Attestation de participation
----	---	---------------------	------------------------------

Mobilisation et communication autour de l'enquête

Le projet repose sur l'adhésion et la mobilisation des acteurs

- **La veille sanitaire** fait partie des missions :
 - des SPST (article L4622-2 du code du travail)
 - du médecin du travail (article R4623-1 du code du travail)
- Le PST 2026-2030 prévoit une action intitulée « **Approfondir la production et la veille sur les données en santé au travail** » ainsi que la poursuite de la production et l'exploitation des enquêtes essentielles et nécessaires sur l'exposition des salariés aux risques professionnels



Participer à Sumer permet de répondre à ces 2 objectifs

Le calendrier du déploiement de l'enquête en 2026

2026 : lancement en Ile-de-France, Grand-Est et Nouvelle-Aquitaine + MSA (France entière)

Juin-septembre : constitution des listes de médecins volontaires

- Possibilité de se porter volontaire auprès de son MIT jusqu'au 31 août 2026
- La Dares charge l'email des volontaires dans l'application
- Réception d'un mail d'activation de compte Sumer
- Inscription à la campagne 2026
- Inscription à une formation Sumer entre le 17 août et le 2 octobre (2h en visio ou présentiel)
- Une fois formé, réalisation du tirage au sort des salariés à enquêter
- Convocation des salariés tirés au sort

Septembre-décembre : collecte de 5 questionnaires (pour un médecin à temps plein)

- 15 décembre : clôture de la collecte 2026

Le calendrier du déploiement de l'enquête en 2027

2027 : lancement dans toute la France

Novembre 2026 – Janvier 2027 (-...) : constitution des listes de médecins volontaires

Janvier - mars : formations des nouvelles équipes

15 janvier – 15 décembre : collecte de 10 questionnaires (pour un médecin à temps plein)

Communication autour de l'enquête

En 2026, l'équipe Sumer communique :

- Auprès de vous aujourd'hui
- Au congrès de médecine du travail à Lyon
- Auprès des acteurs régionaux (Dreets, statisticiens régionaux, CROCT, etc.)
- Auprès de son comité scientifique
- Auprès des médecins coordonnateurs de la FP et autres acteurs de la santé au travail de la FP (automne 2026)
- Etc.

Dès maintenant, nous avons besoin de vous pour relayer le lancement de l'enquête dans les SPST et favoriser l'adhésion des médecins du travail.



Avez-vous des questions ?



Merci de votre attention

Reprise des travaux à 14h00



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail

INTERVENTION DGT

JOURNÉE MÉDECINS-RELAIS 25/06/2026

SOMMAIRE

1. Plan Santé au travail 2026-2030

2. Interopérabilité des données de santé au travail

3. Mise en œuvre de l'article 19 de la loi du 2 août 2021 – Echanges Assurance maladie / SPST

4. Attractivité de la médecine du travail

5. Actualités normatives

Plan Santé Travail V Participation des SPSTI

Quentin BOUCHER – *Direction Générale du Travail*

1. Plan santé au travail 2026-2030

Elaboration du Plan Santé au travail 2026-2030

Continuité et ambition renforcée

- La priorité donnée à la **prévention des accidents du travail graves et mortels** reste centrale
- Le PST 2026-2030 accompagne les **publics les plus exposés à la sinistralité**, notamment les jeunes et les intérimaires
- Le prochain PST fait de la promotion de la **santé des femmes au travail** une priorité
- Il approfondit les actions menées en faveur de l'**évaluation des risques professionnels**
- La **prévention de la désinsertion professionnelle** reste une priorité ministérielle forte dans la continuité de la loi du 2 août 2021
- Le plan renforce l'accompagnement à la prévention des risques professionnels, notamment sur les **RPS et la promotion de la santé mentale**
- Le PST 2026-2030 vise aussi à renforcer le **décloisonnement du système de santé au travail**, pour favoriser la continuité du suivi de l'état de santé des travailleurs
- Il faut aussi de sensibiliser de nouveaux acteurs à la santé au travail pour faire effet levier : les « **acteurs-relais** »

Et les PRST ?

Une articulation et une coordination renforcées

Principes de construction :

- Des PRST resserrés autour de 5 à 15 actions
- Des travaux nationaux et régionaux qui se nourrissent mutuellement
- In fine, des travaux menés dans certaines régions qui bénéficieront à l'ensemble du territoire national

Calendrier :

- Discussions en cours dans le cadre des CROCT/CRPST pour choisir les actions régionales
- Sortie des PRST : majoritairement au 2^{ème} semestre 2026

Le rôle des SPST dans les PST/PRST 2026-2030

Des partenaires indispensables : une annexe dédiée du PST

- **Des atouts**

- ✓ Proximité avec les salariés et les employeurs
- ✓ Innovation
- ✓ Le cas échéant, appui des réseaux PRESANSE et ACOMEDE

- **Des actions fortes à investir**

- Renforcer l'évaluation des risques et la traçabilité des expositions
- Développer la culture de prévention et l'accompagnement des dirigeants et encadrants
- Soutenir l'innovation et la prévention ciblée des risques, dans un contexte de transformations du travail
- Agir en faveur des publics les plus exposés aux accidents du travail et maladies professionnelles
- Approfondir la démarche de prévention de la désinsertion professionnelle et de l'usure professionnelle
- Participer au décroisement du système de santé au travail, pour favoriser la continuité du suivi de l'état de santé des travailleurs
- Contribuer à la recherche en santé au travail au bénéfice des nouveaux enjeux en santé au travail
- S'inscrire dans une démarche de meilleure coordination avec les différents acteurs de la santé au travail

Objectif 1 : Des entreprises mobilisées pour l'évaluation des risques professionnels : du DUERP à l'action

Bilan du PST4 :

- De nombreuses actions déployées, aux niveaux national et régional :
 - Publication en septembre 2025 par l'Anact d'un guide sur l'évaluation différenciée selon le sexe
 - Portage des outils sectoriels d'aide à l'évaluation des risques (OiRA, MonDocUnique) ;
 - Mobilisation des SPST dans l'accompagnement des entreprises (~40 000 accompagnements en 2024) ;
 - Actions de communication et de sensibilisation sur la démarche d'évaluation des risques.
- Toutefois, la part d'entreprises sans DUERP à jour reste encore importante (plus de la moitié selon DARES 2019) , notamment s'agissant des TPE-PME. En 2024, 15,6% des entreprises ont transmis leur DUERP à leur SPST.

Action 1.1 Poursuivre et renforcer l'accompagnement des entreprises dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

- **Inciter les entreprises à réaliser, mettre à jour et transmettre leur DUERP, pour en faire la pierre angulaire de la prévention en entreprise, en facilitant la démarche grâce à des outils adaptés**

- **Sous-action 1 : Poursuivre l'accompagnement des entreprises par les SPST dans la démarche d'évaluation des risques et du plan d'actions de prévention**
 - Préciser dans l'offre socle que l'accompagnement du SPSTI concerne également les mises à jour du DUERP et la mise à disposition des différents outils existants
 - Promotion de l'offre de service en matière d'accompagnement à l'évaluation des risques
 - Encourager les SPST à mettre en place des organisations internes, à se doter d'outils adaptés pour absorber cette mission, et à définir des méthodologies partagées pour renforcer l'efficacité de leur action

- **Sous-action 2 : Mettre en place, au niveau territorial, des actions partenariales d'accompagnement des TPE, avec tous les acteurs territoriaux, en s'appuyant sur les initiatives régionales déjà existantes**
 - Partenariats entre acteurs territoriaux, en lien notamment avec les CPOM
 - Actions collectives de communication, formations, évènements portant sur la démarche d'évaluation des risques professionnels et la prévention des risques

Action 1.2 Renforcer et promouvoir les outils d'aide à l'évaluation des risques, afin de faciliter la démarche pour les entreprises

- Sous-action 1 : Développer de nouveaux outils d'aide à l'évaluation des risques à destination de certaines branches professionnelles
 - Déploiement par l'INRS de nouveaux outils OiRA

- Sous-action 2 : Centraliser les outils existants sur le Compte Entreprise du portail de l'Assurance maladie-Risques professionnels afin de favoriser leur diffusion et appropriation par les entreprises
 - Outils et ressources mis à disposition par les différents acteurs de la prévention : SPST, DREETS, INRS, CARSAT, OPPBTP, ANACT, branches)

- Sous-action 3 : Renforcer les actions régionales visant à inciter les entreprises à transmettre le DUERP aux SPST
 - Actions de communication et d'accompagnement

Action 1.3 Approfondir la démarche d'évaluation des risques, pour faire du DUERP un outil toujours plus utile à la prévention

- **Sous-action 1 : Accompagner l'employeur dans sa démarche d'analyse et de mise à jour du DUERP lors des accidents les plus graves**
 - Réflexion à mener pour identifier la façon d'accompagner au mieux les employeurs pour l'analyse de l'accident et la mise à jour du DUERP

- **Sous-action 2 : Développer l'outillage sur certains risques ou situations professionnels**
 - Evaluation différenciée
 - Pratiques addictives, risque cardiovasculaire, sédentarité
 - Recours à l'intelligence artificielle

Objectif 7 : Des travailleurs mieux pris en charge et accompagnés face aux risques de désinsertion professionnelle et d'usure professionnelle

Bilan du PST4 :

- Dans le cadre de la loi du 2 août 2021, nouveaux dispositifs PDP mis en œuvre :
 - Déploiement des cellules PDP : 164 cellules en 2024 (96,5%)
 - Mise en œuvre des rendez-vous de liaison, visite de mi-carrière, etc.
 - Afin d'accompagner au mieux le déploiement de ces dispositifs, et d'informer les différents publics cibles, plusieurs actions d'information et de communication ont été organisées, au niveau local notamment.
 - Bien que ces dispositifs PDP soient récents, avec une montée en charge progressive, les indicateurs de suivi sont encourageants et montrent le caractère structurant des actions initiées.
- Une montée en charge plus lente des CRPE et essais encadrés.

Action 7.1 Poursuivre la montée en charge des SPST dans la prévention de la désinsertion professionnelle

- **Sous-action 1 : Préparer, construire et piloter un indice de repérage de la désinsertion professionnelle (IRDP)**
 - En définir la finalité, les composantes, les usages individuels et collectifs, les garanties d'utilisation
 - Consultation et diffusion

- **Sous-action 2 : Mettre en œuvre les échanges d'informations entre l'Assurance maladie et les SPST**
 - Déploiement de l'article 19 de la loi du 2 août 2021 : cf. focus dédié

- **Sous-action 3 : Conduire une analyse quantitative de la prise en charge et de l'accompagnement proposé par plusieurs cellules PDP**
 - Analyse et partage de bonnes pratiques

Action 7.2 Promouvoir le maintien en emploi des salariés, notamment via une meilleure articulation des acteurs

- **Sous-action 1 : Renforcer la coordination locale des acteurs du maintien en emploi à travers certains modèles**
 - Diffusion de logigrammes de répartition des rôles construits autour du parcours du salarié

- **Sous-action 2 : Mieux outiller les professionnels du parcours de soin et de santé au travail sur la démarche de prévention de la désinsertion professionnelle**
 - Sensibiliser et outiller les médecins traitants, en s'appuyant notamment sur les ARS et les CPTS

- **Sous-action 3 : Mieux informer les acteurs de l'entreprise sur les dispositifs existants**

- **Sous-action 4 : Favoriser le maintien dans l'emploi des femmes**
 - Renforcer la diffusion d'infos scientifiques auprès des SPST sur les éléments fragilisant la santé des femmes

- **Sous-action 5 : Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés atteints de maladie chronique**
 - Sensibiliser mes acteurs du parcours de soins aux risques de désinsertion professionnelle de ces travailleurs

Objectif 8 : Un système de santé au travail décloisonné, favorisant une meilleure visibilité des enjeux de la santé au travail et la continuité du suivi de l'état de santé des travailleurs

Bilan du PST4 :

- Dans le cadre de la loi du 2 août 2021, nouveaux dispositifs PDP mis en œuvre :
 - Déploiement des cellules PDP : 164 cellules en 2024 (96,5%)
 - Mise en œuvre des rendez-vous de liaison, visite de mi-carrière, etc.
 - Afin d'accompagner au mieux le déploiement de ces dispositifs, et d'informer les différents publics cibles, plusieurs actions d'information et de communication ont été organisées, au niveau local notamment.
 - Bien que ces dispositifs PDP soient récents, avec une montée en charge progressive, les indicateurs de suivi sont encourageants et montrent le caractère structurant des actions initiées.
- Une montée en charge plus lente des CRPE et essais encadrés.

Action 8.1 Favoriser l'attractivité et la valorisation de la médecine du travail, afin de répondre aux enjeux forts en matière de démographie médicale dans les territoires

- **Sous-action 1 : Renforcer l'offre de formation théorique et pratique pour la médecine du travail**
 - **Sous-action 2 : Favoriser le recours aux différentes voies de recrutement des professionnels de santé**
 - **Sous-action 3 : Encourager la communication auprès des publics cibles afin d'améliorer la perception de la spécialité et d'en renforcer la visibilité**
 - **Sous-action 4 : Valoriser le rôle des infirmiers diplômés d'Etat en santé au travail**
- ***Cf. focus dédié***

Action 8.2 Poursuivre les travaux d'interopérabilité et de partage de données de santé au travail

- **Sous-action 1 : Assurer la création et permettre l'alimentation du volet « santé au travail » du DMP par les professionnels de santé**
 - **Sous-action 2 : Rendre effective l'interopérabilité entre les systèmes d'information des SPST afin de permettre la portabilité des DMST pour les travailleurs**
- ***Cf. focus dédié***

Action 8.3 Renforcer le rôle d'appui et d'orientation des professionnels du parcours de soin en faveur de la santé-sécurité au travail de leurs patients

- *Sous-action 1 : Encourager le déploiement d'actions de prévention/promotion de la santé en entreprises et dans les lieux de formations dans le cadre du service sanitaire des étudiants en santé (SSES)*
- **Sous-action 2 : Favoriser le rapprochement entre les CPTS et les SPST**
- *Sous-action 3 : Outiller et sensibiliser les acteurs du parcours de soins sur les enjeux liés à la santé au travail*
- *Sous-action 4 : Favoriser le rapprochement entre ARS et DREETS sur les enjeux de la santé au travail*

Action 8.4 Poursuivre le rôle d'appui des acteurs de la santé au travail aux objectifs de santé publique

- **Sous-action 1** : Encourager et faciliter la participation des SPST aux campagnes vaccinales
- **Sous-action 2** : Outiller les professionnels des SPST/SSTA à la prévention des addictions
- **Sous-action 3** : Permettre une articulation de la visite de mi-carrière avec le RDV de prévention à 45-50 ans

Et aussi...

- Action 2.1 : intégrer structurellement la santé et la sécurité au travail au cœur des formations initiales et continues pour renforcer la culture de prévention (focus jeunes)
- Action 2.3 : déployer des actions ciblées de prévention à destination des dirigeants de TPE-PME
- Action 2.6 : sensibiliser et informer les employeurs et les salariés sur l'intérêt des formations de sauveteurs secouristes au travail et secouristes en santé mentale
- Action 5.3 : participer au développement d'une offre claire et coordonnée de prévention des RPS
- Action 5.10 : renforcer la prévention des facteurs favorisant les malaises, notamment mortels, au travail
- Action 6.3 : diffuser auprès des entreprises les ressources et outils relatifs à la prévention des VSST
- Action 6.4 : renforcer l'articulation avec les acteurs du maintien en emploi des salariés en situation de handicap

Actualités : interopérabilité, article 19, attractivité...

Quentin BOUCHER – *Direction Générale du Travail*

2. Interopérabilité des données de santé au travail

Le groupe de travail

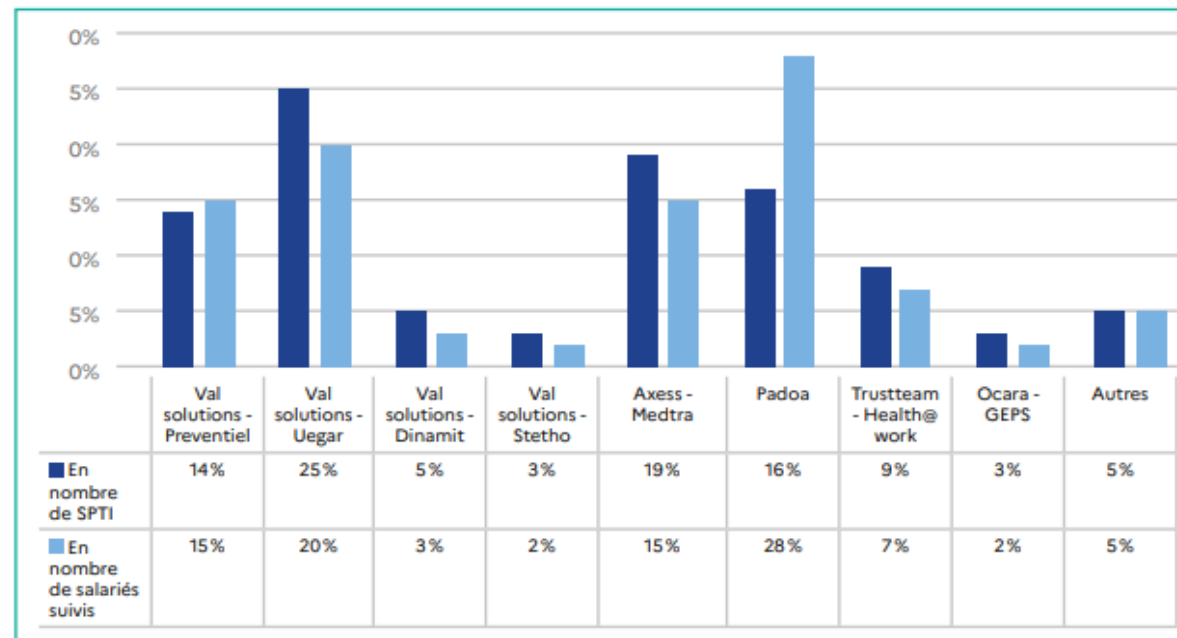
Composition du groupe de travail :

- 5 SPSTI et 6 SPSTA qui disposent ensemble de la quasi-totalité des solutions logicielles
- PRESANSE
- DGT, ANS, cabinet de conseil
- Editeurs de logiciels

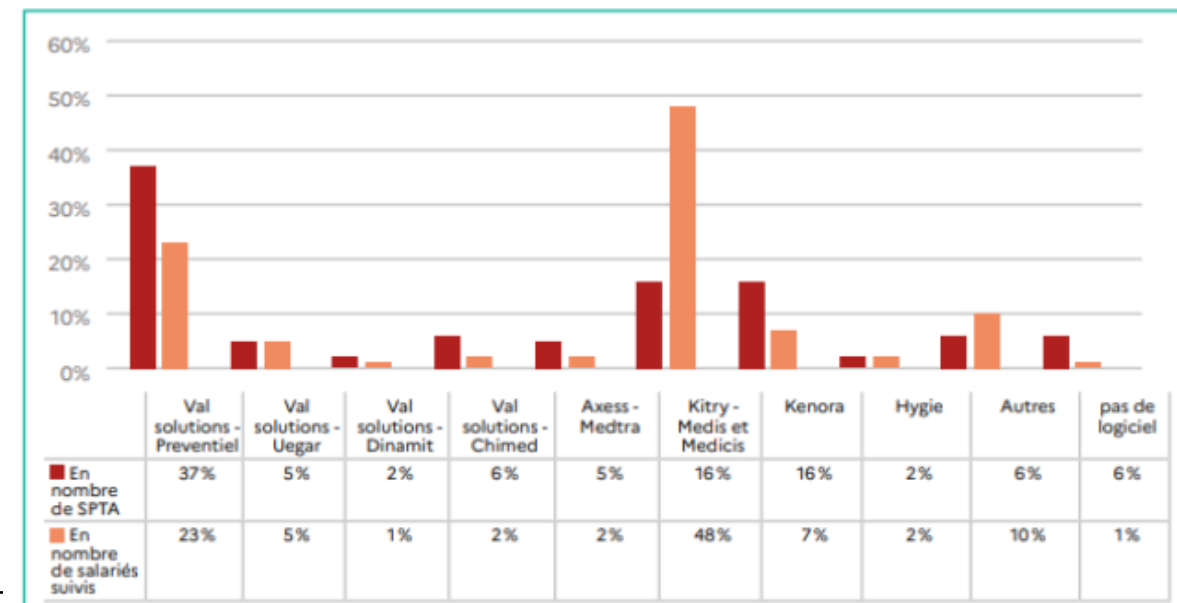
Objectifs du GT

- Définir les référentiels d'interopérabilité qui auront vocation à être rendus opposables dès leur publication par l'ANS

Principaux logiciels métier utilisés par les SPSTI



Principaux logiciels métier utilisés par les SPSTA en 2023



Contexte général : cadre légal

Loi du 2 août 2021 : un cadre légal pour une gestion harmonisée des données de santé au travail

Obligation pour les SPST d'utiliser des **systemes d'information et outils numériques** conformes aux **référentiels d'interopérabilité et de sécurité** élaborés par l'Agence du Numérique en Santé (ANS), adaptés à leur activité, pour assurer l'échange, le partage, la sécurité et la confidentialité des données de santé à caractère personnel (Art. L.4624-8-2 du code du travail).

La loi prend ainsi en compte :



✓ l'ANI du 9 décembre 2020

« 3.1.2. Modernisation des SSTI pour des missions renouvelées

[...] **Les SPSTI doivent intégrer un certain nombre d'informations dans un système interopérable** dans les limites fixées infra. Ce point constitue un critère de certification des SPSTI et figure à ce titre au cahier des charges de la certification qui sera élaboré par le nouveau Comité national de la prévention et sécurité au travail. »

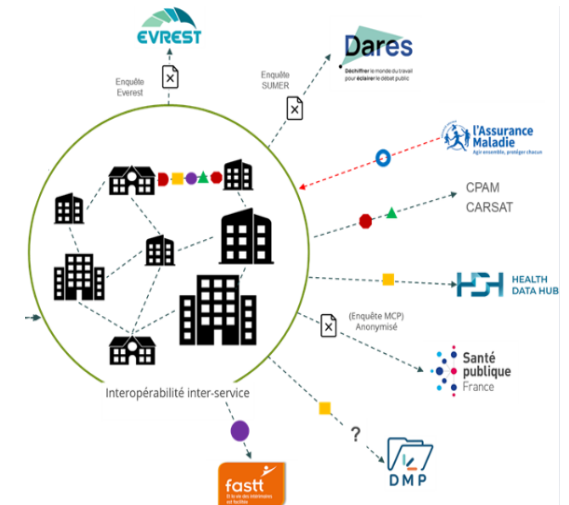


✓ les recommandations d'un grand nombre de rapports relatifs à la santé au travail

Interopérabilité des SI des SPST :

➤ Un levier de modernisation en fluidifiant / facilitant les échanges entre acteurs du système de santé au travail pour :

- Assurer à la **continuité du suivi de l'état de santé** des 19 millions de travailleurs suivis par les SPST notamment en cas de changement de SPST
 - ➔ Permettre une **traçabilité des expositions professionnelles au long de la carrière**
 - ➔ **Améliorer l'adaptation du suivi, rationaliser les visites**
 - ➔ **Renforcer l'efficacité, la prise de décision, la collaboration**
 - ➔ **Gain de temps médical, harmonisation des pratiques**
- Participer à la *prévention ainsi qu'à la coordination, à la qualité et à la continuité des soins* en permettant **l'alimentation du dossier médical partagé (DMP)**
- Assurer les échanges d'informations avec l'Assurance maladie dans le cadre de la **prévention de la désinsertion professionnelle** et du maintien en emploi
- **Sécuriser** les échanges de données
- Faciliter la réutilisation des données anonymisées à des fins de **recherche, veille, innovation, pilotage**, etc.







Une convergence déjà amorcée : des bases solides

- Recommandations HAS de 2009 : le Dossier medical en santé au travail
- Recommandations HAS de 2023 : Catégories d'informations susceptibles d'être intégrées dans le volet santé au travail du dossier médical partagé
- Les thésaurus harmonisés « Présanse »
- Questionnaire DGT réalisé auprès des éditeurs de logiciels





Plusieurs cas d'usage à encadrer

- Récupération des données DMST d'un salarié : changement du SPST de l'entreprise, changement de SPST pour le salarié, changement d'éditeur par le SPST, etc.
 - Suivi d'un salarié par plusieurs SPST simultanément
 - Alimentation du volet santé au travail du DMP
-

Chantier n°1 - Portabilité des DMST – Transferts de données entre les SPST chargés du suivi individuel de l'état de santé du travailleur

 Sous-chantier	 Objectif	 Enjeux clés	 Statut
2.1 Définir les données interopérables	Fixer le périmètre des données et harmoniser la sémantique	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les données présentes dans les DMST • Identifier les données à transmettre pour assurer la continuité du suivi • Définir la structure des données et le vocabulaire à utiliser 	EN COURS
2.2 Définir les grandes exigences du cadre d'interopérabilité, sécurité et éthique	Fixer le cadre national	<ul style="list-style-type: none"> • Définir le périmètre des échanges, les délais de transferts attendus, rappeler les règles de sécurité et d'éthique applicables • Définir la gouvernance, les modalités de suivi de mise en œuvre et l'évolution des référentiels • Etablir la doctrine • Etablir le calendrier de mise en œuvre 	EN COURS
2.3 Définir les processus d'échange	Définir les étapes conduisant au transfert de données entre SPST	<ul style="list-style-type: none"> • Définir la manière d'identifier les travailleurs et les SPST • Définir la manière d'interroger les autres SPST • Intégrer l'information du travailleur sur ses droits et son opposition éventuelle 	EN COURS
2.4 Préparer les référentiels d'interopérabilité (spécifications fonctionnelles et techniques)	Préparer la publication des référentiels par l'ANS	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir fournir à l'ANS les éléments les plus complets • S'assurer de l'adhésion des parties prenantes avant la publication des référentiels 	A VENIR
2.5 Accompagner le déploiement	Assurer une mise en œuvre dans les SPST	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer auprès des professionnels des SPST pour accompagner le changement • Accompagnement des éditeurs de logiciels par l'ANS sur le plan technique 	RESTE A INITIER

Chantier n°2 - Consultation et alimentation du dossier médical partagé (DMP) par les SPST – Décloisonnement santé publique / santé travail

 Sous-chantier	 Objectif	 Enjeux clés	 Statut
3.1 Fixer le cadre réglementaire (piloteage DNS)	Publication du décret	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du consentement du travailleur préalablement à l'accès du médecin du travail et au versement des données 	EN COURS
3.2 Définir les modalités pratiques d'accès au DMP (copilotage Cnam/DGT)	Adapter le DMP et les logiciels des SPST	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des contraintes des professionnels pour alimenter et pour consulter le DMP 	EN COURS
3.3 Définir le volet santé au travail du DMP	Normer le document qui alimentera le DMP	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la recommandation HAS • Prise en compte de la structuration des données du DMST en cours • Prise en compte des normes actuelles des documents alimentant le DMP 	EN COURS
3.4 Accompagner le déploiement	Assurer une mise en œuvre dans les SPST	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer auprès des professionnels des SPST pour accompagner le changement • Accompagnement des éditeurs de logiciels par l'ANS et Cnam sur le plan technique 	RESTE A INITIER

Calendrier

2025

2026

2027

2028

Travaux sur portabilité du DMST

- | | | | |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de recueil des besoins (6 réunions du GT + 2 réunions éditeurs) | <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de recueil des besoins (3 réunions du GT) - Expertise technique sur l'architecture des échanges - Elaboration des spécifications fonctionnelles et techniques des échanges | <ul style="list-style-type: none"> - Consultations, publication - Intégration dans les logiciels - Tests techniques et fonctionnels - Tests métier par les SPST pilotes (vérification et correction) | <p>Généralisation sur l'ensemble des SPST</p> |
|--|---|--|---|

Travaux sur consultation et alimentation du DMP par les SPST

- | | | | |
|--|---|--|--|
| <p>Ateliers de recueil des besoins</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de recueil des besoins - Elaboration des référentiels - Mise en production et développements par la CNAM de l'accès des MT au DMP - Publication du décret permettant accès + alimentation | <ul style="list-style-type: none"> - Développements du volet santé au travail à verser au DMP - Intégration dans les logiciels + tests | <p>Généralisation du versement dans le DMP à l'ensemble des SPST</p> |
|--|---|--|--|

3. Mise en œuvre de l'article 19 de la loi du 2 août 2021 – Echanges Assurance maladie / SPST

Mise en œuvre de l'article 19 de la loi du 2 août 2021

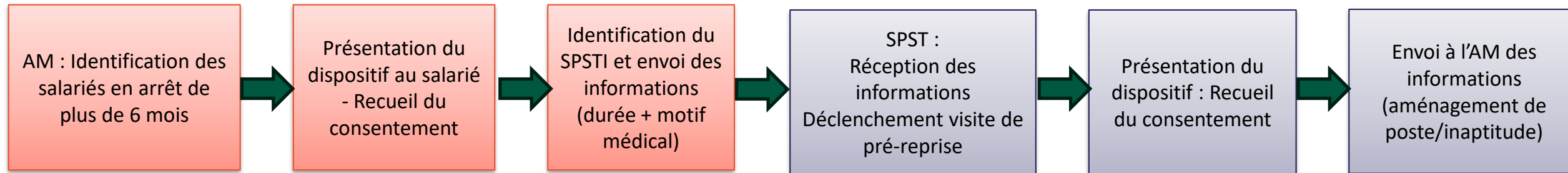
La loi prévoit un **flux d'information** entre l'Assurance maladie et les SPST selon les modalités suivantes :

- L'Assurance maladie informe les SPST des arrêts de travail des personnes présentant un risque de désinsertion professionnelle (durée de l'arrêt et éléments de nature médicale justifiant l'arrêt)
- Les SPST transmettent en retour à l'Assurance maladie les informations sur les postes et conditions de travail (informations contenues dans les annexes 3 et 4) et l'appréciation de la nécessité de mettre en place un accompagnement par le service social de l'Assurance maladie.

Ces échanges sont conditionnés à **l'accord du salarié**.

Compte tenu de la complexité du dispositif, la mise en œuvre de l'article 19 est prévue en deux phases : transitoire et cible .

Phase transitoire à compter du 1^{er} août 2026 : deux décrets du 28 avril



Cible : salariés en risque de désinsertion professionnelle en arrêt depuis au moins 6 mois

Identification du SPSTI :

- Au départ : via le fichier ACOSS attribuant à chaque SPSTI un identifiant propre. Ce code URSSAF est renseigné par les employeurs en DPAE.
- Dès 2027 : via la déclaration sociale nominative (DSN), avec un nouveau champ à compléter.

Vecteur de communication : messageries de santé sécurisées génériques des cellules PDP accessibles uniquement aux professionnels de santé. L'adresse MSSanté est appariée au code URSSAF de chaque SPST.

Stockage de l'accord : SI de l'Assurance maladie / DMST pour les SPST, possibilité de s'appuyer sur une notice d'information

Phase cible en cours de réflexion : travaux en cours pour des critères élargis par rapport à la phase transitoire, et des modalités d'échange simplifiées. Enjeux forts : recueil du consentement, capacité de traitement.

4. Attractivité de la médecine du travail

Point d'étape : réflexions relatives à l'attractivité de la médecine du travail

- **Constat d'une démographie médicale en médecine du travail déclinante depuis plusieurs années (5738 en 2012 , 4853 en 2025) avec un déficit d'attractivité, une répartition territoriale inégale et un vieillissement de la population des MT.**
- **Face à ce constat :**
 - Une volonté ministérielle de mener des actions en faveur de la visibilité et l'attractivité de la spécialité médecine du travail ;
 - Une action visant au renforcement de l'attractivité et à la valorisation de la spécialité dans le PST5 ;
 - Un plan d'actions à formaliser sur la thématique.
- **Pilotage par la DGT d'un GT durant le 2nd semestre 2025, réunissant plusieurs parties prenantes : CNPMT, collège des enseignants HU, CNOM, SFST, PRESANSE, ANIMT, DGOS, DGESIP, MAASA, CCMSA.**
- **Echanges avec les partenaires sociaux sur le 1^{er} semestre 2026**

Point d'étape : réflexions relatives à l'attractivité de la médecine du travail

- **Plusieurs obstacles identifiés :**
 - Pilotage : Absence de connaissance fine des besoins de recrutement locaux.
 - Visibilité : Faibles effectifs et spécificités du métier mal comprises.
 - Académique : Déficit de chaires et accès complexe à l'enseignement en université pour les praticiens en SPST.
 - Formation : Manque de tuteurs qualifiés et de terrains de stage.
 - Réglementaire : Freins sur les voies de recrutement parallèles (collaborateurs médecins, PADHUE).
 - Un état des lieux à consolider.
- **Les pistes qui se dessinent :**
 - Travailler à la pérennisation des chaires, développer de nouveaux terrains de stage notamment d'externat, susciter des vocations en enseignement, préserver le nombre de postes PADHUE, communiquer plus largement sur la spécialité auprès des étudiants et des confrères des autres spécialités.

Point d'étape : PADHUE

- **Travaux DGOS/DGT pour maintenir le nombre de postes ouverts à la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) :**
 - De 2022 à 2024 : 65 postes ouverts chaque année pour la spécialité
 - 2025 : 63 postes ouverts soit 51 en voie externe et 12 en voie interne, avec 48 lauréats
 - **2026 : 73 postes ouverts soit 61 en voie externe et 12 en voie interne**
- **Travaux ARS/DREETS pour une remontée homogène des postes à pourvoir :**
 - Historiquement, les ARS recensent les postes auprès des établissements de santé, et les sollicitations des SPST étaient hétérogènes : recensement désormais via les DREETS
 - Les choix des postes demeurent les choix des PADHUE eux-mêmes
- **Perspectives d'évolution :**
 - La loi Valletoux de 2023 a introduit la possibilité pour les PADHUE de bénéficier d'une autorisation d'exercice provisoire (AEP), en amont de la PAE classique : elle n'est prévue qu'en établissement de santé. Des travaux sont en cours pour prévoir la possibilité d'étendre l'AEP aux SPST.

5. Actualités normatives

Actualités normatives

- **Décret du 12 juin 2026 relatif aux modalités des visites de préreprise et de reprise**
- *Par dérogation aux dispositions des alinéas précédents, et sauf demande du médecin du travail, de l'employeur ou du travailleur, la visite de reprise n'est pas requise si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :*
- *1° Le travailleur a bénéficié d'une visite de préreprise prévue à l'article L. 4624-2-4 dans les trente jours précédant sa reprise effective du travail ;*
- *2° Lors de cette visite de préreprise, le médecin du travail a conclu qu'aucune mesure individuelle d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste ni aucune mesure d'aménagement du temps de travail n'était nécessaire en vue de la reprise.*
- **+ information de l'employeur de l'organisation de l'examen sauf si le travailleur s'y oppose**

- **Proposition de loi visant à accélérer la prévention cardio-neuro-vasculaire et à anticiper un risque sanitaire et social majeur**
- Sont ajoutées aux missions des SPST qu'ils doivent mener des actions de sensibilisation aux facteurs de risques cardio-neurovasculaires. Les actions d'information et de sensibilisation peuvent être réalisées en partenariat avec de nombreux partenaires
- La visite de mi-carrière a un objet complémentaire : sensibiliser le travailleur à des enjeux de santé publique susceptibles d'affecter sa santé au travail, notamment aux facteurs de risques cardio-neuro-vasculaires. Le cas échéant, le MT oriente le travailleur vers un professionnel de santé pour réaliser un dépistage.

Jurisprudence en Santé au travail

Danah MACHAAL, Me Virginie PERINETTI – *Présanse*

Le médecin du travail peut constater l'inaptitude d'un salarié à son poste à l'occasion d'une visite de reprise, peu important que l'examen médical ait lieu pendant la suspension du contrat de travail et nonobstant l'envoi par le salarié de nouveaux arrêts de travail.

Cass., Soc., 10 décembre 2025, n° 24-15.511.

■ Les faits.

Un salarié avait fait l'objet d'une succession d'arrêts de travail, dont la fin était prévue au 2 mars.

L'employeur avait organisé, par anticipation (le 8 février), une visite de reprise fixée au 6 mars. Le salarié avait été déclaré inapte à cette occasion.

Or, son arrêt de travail ayant été à nouveau prolongé (du 2 mars au 7 septembre), la visite de reprise s'est tenue pendant une période de suspension du contrat de travail.

Le salarié a alors agi en contestation de l'avis d'inaptitude.

- **Les arguments des parties au litige.**

Selon le salarié, « *la visite de reprise ne peut être organisée **qu'à compter de la reprise effective du travail** et non pendant une période de suspension du contrat de travail (...)* ».

Selon la cour d'appel, « *le médecin du travail peut constater l'inaptitude d'un salarié à son poste à l'occasion d'un examen réalisé dans le cas d'une visite de reprise programmée à la demande de l'employeur sur le fondement de l'article R. 4624-31 du Code du travail, **peu important que l'examen médical ait lieu pendant la suspension du contrat de travail*** ».

■ Le cadre juridique.

Lorsqu'un arrêt de travail atteint une certaine durée, l'employeur doit organiser, à **l'issue de cet arrêt et au plus tard dans les huit jours**, une visite médicale de reprise.

L'article R. 4624-31 du Code du travail dispose ainsi :

*« Dès que l'employeur a connaissance de la date de la fin de l'arrêt de travail, il saisit le service de prévention et de santé au travail qui organise l'examen de reprise **le jour de la reprise effective du travail par le travailleur, et au plus tard dans un délai de huit jours qui suivent cette reprise.** ».*

■ La position de la Cour de cassation.

Selon la Haute juridiction, « *le médecin du travail peut constater l'inaptitude d'un salarié à son poste à l'occasion d'un examen réalisé sur le fondement de l'article R. 4624-31 du Code du travail (visite de reprise), peu important que l'examen médical ait lieu pendant la suspension du contrat de travail et nonobstant l'envoi par le salarié de nouveaux arrêts de travail.* ».

En l'espèce :

- Le salarié était en arrêt de travail.
- L'employeur a organisé une visite médicale de reprise à laquelle s'est rendu le salarié.
- L'avis rendu par le médecin du travail mentionne que le salarié a été déclaré inapte après une visite médicale, suivie d'une étude de poste et des conditions de travail, et un échange avec l'employeur.

Dès lors, la cour d'appel en a exactement déduit que l'inaptitude avait été régulièrement constatée.

L'inaptitude d'un salarié peut être valablement constatée en cours de suspension du contrat de travail et à l'occasion d'une visite initiée par le médecin du travail dès lors que les exigences procédurales ont été respectées.

Cass., soc., 11 mars 2026, n°24-21.030

■ Les faits.

Un salarié a été reçu, à sa demande, par le médecin du travail en cours de suspension du contrat de travail (arrêt de travail).

Le médecin n'ayant pas pu se prononcer sur l'aptitude du salarié lors de cette première visite, il a convoqué ce dernier, toujours en arrêt, à une seconde visite médicale. A cette occasion, le salarié a été déclaré inapte à tout poste.

Ayant fait l'objet d'une procédure de licenciement, le salarié a saisi la juridiction prud'homale afin d'obtenir la requalification dudit licenciement en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

- **Les arguments des parties au litige.**

Selon le salarié, tant que le contrat de travail est suspendu, **seule une visite médicale sollicitée par lui et permettant de mettre fin à la suspension peut conduire au constat de l'inaptitude.** Or, la première visite devait s'analyser en visite de pré-reprise de sorte qu'elle ne permettait pas de mettre fin à la suspension du contrat de travail.

Selon la cour d'appel, le médecin avait procédé à un examen médical, à une étude de poste et à un échange avec l'employeur. Dès lors, **la procédure relative au constat de l'inaptitude prévue par l'article R. 4624-42 du Code du travail a été respectée, et l'inaptitude régulièrement constatée.**

■ La position de la Cour de cassation.

Selon la Haute juridiction, « *l'inaptitude peut être constatée à l'issue d'une visite initiée par le médecin du travail en application de l'article R. 4624-34 du Code du travail (visite à la demande) dès lors que celui-ci a réalisé au moins un examen médical de l'intéressé, accompagné, le cas échéant, des examens complémentaires [...], s'il a réalisé ou fait réaliser une étude de ce poste, s'il a réalisé ou fait réaliser une étude des conditions de travail dans l'établissement et indiqué la date à laquelle la fiche d'entreprise a été actualisée et s'il a procédé à un échange, par tout moyen, avec l'employeur.* ».

Ainsi, il ressort de cet arrêt qu'un salarié ne saurait être convoqué pendant un arrêt de travail **sauf s'il y consent et si les exigences relatives au constat de l'inaptitude sont respectées.**

La durée minimale de l'absence pour cause de maladie ou d'accident non professionnel à l'expiration de laquelle l'employeur est tenu d'organiser une visite médicale de reprise est celle de trois semaines fixée par les dispositions conventionnelles, nonobstant la modification postérieure des dispositions réglementaires.

Cass, soc, 6 mai 2026, n°24-13.599

■ Les faits.

Un salarié était placé en arrêt de travail pour maladie non professionnelle pendant 46 jours.

Ayant refusé de reprendre son activité à l'issue de celui-ci, notamment faute de visite de reprise organisée à sa demande, l'employeur avait cessé de lui verser sa rémunération.

Le salarié a alors saisi la juridiction prud'homale.

■ Les arguments des parties au litige.

Selon le salarié, l'employeur aurait dû le convoquer à une visite de reprise **conformément à la CCN applicable** : celle-ci prévoit en effet qu'après « *une absence d'au moins trois semaines pour cause de maladie ou d'accident non professionnel, les salariés doivent passer une visite médicale lors de la reprise du travail selon les modalités déterminées légalement* ».

Selon l'employeur, l'intention des parties à la CCN était exclusivement de **rappeler les dispositions légales applicables** à la date de signature et non de créer une durée minimale d'absence plus favorable au salarié.

La mention d'une durée d'absence de trois semaines était ainsi, selon lui, devenue caduque du fait des évolutions réglementaires ultérieures.

■ Le cadre juridique.

Lorsqu'un arrêt de travail **pour maladie ou accident non professionnel** atteint une certaine durée, l'employeur doit organiser, **à l'issue de cet arrêt et au plus tard dans les huit jours**, une visite médicale de reprise.

Ladite durée d'absence a fait l'objet de plusieurs évolutions (C. Trav. R. 4624-31) :

- Du 1^{er} mai 2008 au 1^{er} juillet 2012 : « au moins trois semaines », soit 21 jours.
- Du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2022 : « au moins trente jours ».
- Depuis le 31 mars 2022 : « au moins soixante jours ».

■ La position de l'avocat général et de la Cour de cassation.

Selon la Haute juridiction, l'arrêt de travail ayant duré au moins trois semaines, l'employeur aurait dû organiser une visite de reprise conformément à la CCN peu important la durée minimale de 60 jours désormais prévue par le Code du travail.

En effet :

- Lorsqu'une convention collective « manque de clarté », elle doit être interprétée en respectant la lettre du texte, laquelle prime sur l'intention des parties.
- La durée fixée à 60 jours par décret n'est pas d'ordre public, de sorte que la CCN pouvait y déroger de façon plus favorable, ce qui est le cas en l'espèce.
- « L'abrogation d'une disposition normative n'emporte pas de plein droit la caducité de la norme collective s'y référant ». Par conséquent, l'évolution réglementaire de la durée de l'arrêt de travail pour maladie non professionnelle ne rendait pas caduque, en elle-même, la CCN prévoyant une durée différente.

■ Les observations.

- Cet arrêt semble permettre à chaque branche de moduler les délais d'organisation de la visite de reprise, ce qui générerait une **inégalité de traitement** entre les entreprises et les salariés, et une **complexité d'organisation** dans le champ interprofessionnel du SPSTI.
- L'article 1, IV, de la loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail dispose qu'à « *l'issue d'un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, les clauses des accords collectifs comportant des obligations en matière d'examens médicaux réalisés par le médecin du travail différentes de celles prévues par le Code du travail ou le Code rural et de la pêche maritime sont réputées caduques.* ». Dès lors, **la caducité des clauses conventionnelles concernées aurait dû intervenir dès le 21 janvier 2013.**
- Un avenant signé le 19 février 2026 dans le secteur de la propreté va conduire au retrait de la disposition litigieuse. Ce dernier est en cours d'extension. **La convention collective va ainsi se référer exclusivement au cadre réglementaire en la matière. En attendant, la Fédération des Entreprises de la Propreté invite ses adhérents à respecter la jurisprudence actuelle pour les sécuriser.**
- Une inversion de la jurisprudence apparaît souhaitable.

Clôture de la journée

61^{èmes} Journées Santé-Travail de Présanse

Thème et dates



Save the date

JST 2026

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

**13 & 14
octobre**

InterContinental
Paris Le Grand

2 rue Scribe
75009 Paris

De l'aide à l'élaboration du DUERP à la PDP
*Un continuum d'accompagnement
pour une démarche de prévention construite et globale*

61^{ème} édition des Journées Santé-Travail de Présanse

61^{èmes} Journées Santé-Travail de Présanse

Préprogramme et inscription

**Le préprogramme et le bulletin
d'inscription de la 61^{ème} édition des
Journées Santé Travail seront adressés
dans les SPSTI
début septembre 2026**

**JOURNÉES
SANTÉ-TRAVAIL**

13 & 14 octobre 2026

Grand Hôtel
2 rue Scribe
Paris

**Réservez
vos
dates**



**Pensez à réserver
vos hôtels dès maintenant !**

Pour toute question :

c.letheux@presanse.fr



**Nous vous remercions
pour votre participation et
vous souhaitons un bon retour**

